

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

RAPPORT RESUME

Les deux derniers jours de sa 21^e session, le Comité pour les animaux s'est réuni avec le Comité pour les plantes, qui tenait sa 15^e session. Ces séances conjointes ont été présidées alternativement par la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux. Le présent rapport résumé inclut les points de l'ordre du jour ayant été discutés en séance conjointe.

Les documents discutés à la 21^e session ont été révisés par le Secrétariat après la session afin d'y inclure les amendements et les corrections adoptés par le Comité, tels qu'enregistrés dans le présent rapport. Les documents en question comportent une note de bas de page pour l'indiquer.

1. Ouverture de la session

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants à la 21^e session du Comité pour les animaux. Le Comité confirme par acclamation la nomination provisoire de M. Althaus (représentant de l'Europe) à la présidence du Comité et celle de M. Medellín (représentant de l'Amérique du Nord) à sa vice-présidence.

Le Président remercie les membres du Comité pour le maintien de leur confiance et de leur appui; il souhaite lui aussi la bienvenue aux participants.

2. Adoption du règlement intérieur

2.1 Règlement intérieur actuel

Le Président présente le document AC21 Doc. 2.1 et explique que le règlement intérieur du Comité pour les animaux devrait autant que possible être similaire à celui du Comité permanent. Cette question sera traitée lors d'une séance conjointe au point 2.2 de l'ordre du jour. Il propose de continuer entre-temps à travailler sur la base du règlement intérieur actuel des sessions du Comité pour les animaux, présenté dans le document AC21 Doc. 2.1. Le Comité accepte cette suggestion.

Le Secrétariat rappelle l'article 7, qui stipule qu'avant d'intervenir lors d'une session, tout observateur représentant une Partie ou une organisation doit avoir été habilité par une autorité compétente à représenter cette Partie ou cette organisation à la session.

2.2. Amendements proposés

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

Le Secrétariat présente les documents PC15 Doc. 2.2 et AC21 Doc. 2.2. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux décident de reporter la discussion de cette question car le Comité permanent en discutera à sa 53^e session (juin/juillet 2005).

Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux décident que leurs présidents participeront aux discussions sur le règlement intérieur qui auront lieu à la 53^e session du Comité permanent.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

Le Président présente le document AC21 Doc. 3.1 (Rev. 2) et propose d'ajouter au point 22 de l'ordre du jour, Autres questions, un point sur l'application de la résolution Conf. 12.2 concernant la procédure d'approbation des projets à financement externe. L'ordre du jour est adopté avec cet amendement.

3.2 Programme de travail

Le Président présente le document AC21 Doc. 3.2. Il est décidé que les points 17, Concombres de mer, et 19, Conservation et commerce des grands singes, seront discutés le lundi 23 mai et que les points 2.2, Amendements proposés au règlement intérieur, et 10.1.2, Rapport d'activité sur l'étude du commerce important par pays: Madagascar, seront discutés le vendredi 20 mai en séance conjointe.

Il est en outre précisé que *Strombus gigas* sera discuté au point 5.3 de l'ordre du jour, Rapports régionaux, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, et au point 10.1.1, Etude du commerce important axée sur les espèces, et que la discussion sur le rôle du Comité pour les animaux dans l'élaboration d'un système d'identification uniforme fondé sur l'ADN pour les parties et produits des esturgeons, mentionné dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), aura lieu au point 6.3.

Le programme de travail proposé dans le document AC21 Doc. 3.2 est adopté avec ces amendements.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi), les observateurs du Danemark, d'Israël et du Honduras, et le zoologiste du Comité de la nomenclature, interviennent durant la discussion.

4. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 4. Le Comité prend note des organisations ayant été invitées à participer à sa 21^e session en tant qu'observateurs.

5. Rapports régionaux

Chaque représentant régional présente son rapport (documents AC21 Doc. 5.1 à 5.6).

Le représentants de l'Afrique (M. Bagine) souligne le problème de la communication dans sa région.

La correction suivante est faite dans le rapport de l'Asie (document AC21 Doc. 5.2), page 5, sous *Malaisie*:

Les mesures portent sur la coopération avec la Chine ~~et (y compris la RAS de Hong Kong)~~ concernant la vérification de tous les permis d'exportation CITES délivrés par le Département de la protection de la faune et de la flore et des parcs nationaux, ~~parce que la~~ La Chine ~~et (y compris la RAS de Hong Kong)~~ ~~ont été choisies parce qu'elles sont les principaux consommateurs~~ a trouvé de faux permis délivrés par la Malaisie ces derniers mois pour l'exportation de tortues terrestres et de tortues d'eau douce.

Le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) annonce qu'il enverra au Secrétariat une version révisée de son rapport [document AC21 Doc. 5.3 (Rev. 1)] dans

les deux semaines. Le Président se félicite de la qualité du rapport et des remarquables améliorations depuis la 20^e session – compliment repris par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín), qui offre, en cas de besoin, l'assistance de sa région en matière de communication. Il est en outre précisé que le Mexique réunit actuellement des données sur *Passerina ciris* en vue de préparer une nouvelle proposition d'amendement.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) explique que l'augmentation récente du nombre de Parties de sa région résulte probablement d'une réunion au cours de laquelle ces pays ont entendu parler de la CITES, mais aussi des demandes d'informations qui leur ont été adressées dans le contexte de l'étude du commerce important.

Le Président invite les représentants régionaux à soumettre au Secrétariat, pour inclusion sur le site web de la CITES, des informations sur les réunions se tenant dans leur région. Le Comité prend note des rapports.

Les observateurs de la Chine, du Honduras, du Mexique et celui de *Humane Society International* et le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

6. Planification stratégique

6.1 Application de la Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'en 2007

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 6.1. En réponse aux commentaires sur les buts fixés dans la Vision d'une stratégie, le Président rappelle au Comité que sa tâche n'est pas de les réviser mais d'en évaluer l'application. A cet égard, le Secrétariat indique que le Comité pour les plantes a décidé d'élaborer des indicateurs de réussite; il suggère que le Comité pour les animaux adopte une démarche similaire. Le Président précise que la teneur de ce document et celle du suivant (AC21 Doc. 6.2) ont été reprises et résumées dans le document AC21 Doc. 6.3 et que ces trois sous-points seront examinés ensemble.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et de l'Océanie (M. Hay), et l'observateur de *Humane Society International*, interviennent durant la discussion.

6.2 Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux ou le concernant

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 6.2. Le représentant de l'Asie (M. Mohammad Pourkazemi) se déclare très préoccupé par le manque de progrès accomplis dans l'élaboration du système uniforme d'identification basé sur l'ADN, demandé dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons, et par la conservation des esturgeons en général. Il suggère que le Secrétariat envoie aux Parties une notification leur rappelant les actions requises à cet égard. Deux participants indiquent que leur pays (la Suisse et les Etats-Unis) ont déjà engagé une action au niveau national (réunissant des informations sur l'ADN), bien que ce que demande la résolution soit un "système uniforme". Les participants s'accordent sur l'importance de traiter cette question. En conséquence, le Comité convient de changer le rang de priorité attribué à cette tâche dans le document AC21 Doc. 6.3.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) et l'observateur des Etats-Unis d'Amérique interviennent durant la discussion.

6.3 Etablissement des priorités du Comité pour les animaux

Le Président présente le document AC21 Doc. 6.3 et mentionne une correction à faire dans la version anglaise de l'annexe. Il demande au Comité d'examiner le rang de priorité qu'il a proposé pour chaque tâche.

Après un débat long et détaillé, les amendements suivants sont acceptés:

- a) Elaborer un système d'identification uniforme fondé sur l'ADN pour les parties et produits et le cheptel en aquaculture des espèces d'Acipenseriformes [résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13)]: faire passer la priorité de basse à élevée.

Raison: La vive préoccupation concernant la conservation des esturgeons exprimée ici et durant la discussion du point 6.2 de l'ordre du jour;

- b) Elaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention; élaborer des lignes directrices pratiques pour fournir les avis de commerce non préjudiciable, notamment un manuel et une liste de référence, des exemples d'avis de commerce non préjudiciable et des études de cas; appuyer le Secrétariat dans son travail d'élaboration et d'application d'une programme visant à aider les autorités scientifiques à émettre l'avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention [Plan d'action (1.7.1, 2.3.1 et 2.3.2) et résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13)]: faire passer la priorité de basse à moyenne.

Raison: Bien qu'il soit seulement demandé au Comité d'aider le Secrétariat dans cette tâche, un appui de toutes les manières possibles aux autorités scientifiques est jugé important. Il est notamment indiqué que *Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix-II exports*, ouvrage publié et en partie traduit par l'UICN en 2002, nécessitera d'être révisé, mieux traduit et diffusé. Le Secrétariat indique cependant qu'une partie de cette publication est disponible sur le site web de la CITES dans la partie réservée à la CdP11, en tant que document Inf. 11.3. Le Comité décide d'examiner les progrès faits sur ce point à sa 22^e session;

- c) Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces actuellement non inscrites aux annexes [Plan d'action (2.1.4), décision 13.43 et résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP13)]: faire passer la priorité d'élevée à moyenne.

Raison: Un rapport est demandé pour la CdP14; autrement, le Comité aurait considéré cette tâche comme moins importante;

- d) Conservation des concombres de mer (décision 13.48): faire passer la priorité de basse à moyenne.

Raison: Un rapport est demandé pour la CdP14; autrement, le Comité aurait considéré cette tâche comme moins importante;

- e) Groupe de travail sur les systèmes de production (décision 13.68): faire passer la priorité de basse à moyenne.

Raison: L'importance du travail qu'implique la préparation d'un rapport à la CdP14.

- f) Fournir une assistance dans la préparation du manuel d'identification [résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP13) et Conf. 11.19]: faire passer la priorité d'élevée à moyenne;

Raison: Des progrès on déjà été accomplis; et

- g) Préparer un manuel pour les représentants régionaux (décision 13.13): faire passer la priorité de moyenne à élevée.

Raison: Tâche considérée comme plus importante à la lumière de la discussion résumée au paragraphe suivant.

Le Comité discute abondamment de l'importance qui devrait être accordée aux répertoires régionaux, certains participants insistant sur l'utilité prouvée des répertoires équivalents du Comité pour les plantes pour assurer une bonne communication régionale, tandis que d'autres arguent que le temps et l'investissement financier nécessaires pour leur préparation ne sont pas justifiés car ils sont rapidement obsolètes et que d'autres canaux de communication peuvent remplir ce rôle. Il est finalement décidé que cette activité restera peu prioritaire mais qu'elle sera incluse dans le manuel comme tâche des représentants régionaux.

Il y a discussion sur la priorité à donner à l'assistance dans la préparation de propositions d'amendement des annexes, à l'inscription d'espèces à l'Annexe III, et au travail avec GRASP; le *status quo* prévaut finalement et les deux premières tâches continuent d'être considérées comme ayant une priorité moyenne et la troisième comme peu prioritaire.

Il est suggéré de créer à l'avenir une nouvelle catégorie de priorité distinguant les questions intrinsèquement importantes de celles moins importantes mais nécessitant le respect d'une date butoir. Il est généralement reconnu que la Conférence des Parties donne souvent au Comité des dates butoirs strictes pour faire un travail que le Comité aurait autrement considéré comme de moindre importance. Quand il s'agit de fixer les priorités, ces tâches et celles indiquées dans le plan d'action sont en concurrence avec les autres travaux essentiels du Comité.

Les représentants l'Amérique du Nord (M. Medellín), de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Europe (Mme Rodics) et de l'Océanie (M. Hay), et les représentants suppléants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Asie (M. Giam), ainsi que les observateurs de l'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Mexique, de *Humane Society of the United States*, de l'UICN et de *Species Management Specialists Inc.* et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

Le Comité établit le groupe de travail AC21 WG1 et le charge d'examiner les points 6.1 à 6.3 de l'ordre du jour (voir sa composition dans le document AC21 WG1 Doc. 1).

Plus tard dans la session, le Président du groupe de travail – le Président du Comité – présente brièvement le document AC21 WG1 Doc. 1 et explique que son groupe n'a pas eu le temps d'étudier toute la liste et que le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) réunira les commentaires du Comité. Il ajoute que le Comité doit seulement évaluer son action dans l'application de la Vision d'une stratégie et son plan d'action et communiquer ses résultats au groupe de travail du Comité permanent sur le plan stratégique. Le groupe de travail a rencontré le même problème qu'en plénière pour la fixation des priorités – à savoir celui du choix des critères devant déterminer les catégories. Il est suggéré que des exemples soient donnés pour les buts 1 et 2. Le Comité prend note de la présentation et du libellé élaborés par le Comité pour les plantes dans le document PC15 WG1 Doc. 1 et discutés au point 6.4, et décide de les utiliser comme base pour présenter ses recommandations au Comité permanent.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) et les observateurs du Mexique et de l'UICN interviennent durant la discussion.

6.4 Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'en 2013

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

Le Secrétariat présente les documents PC15 Doc. 6.4 et AC21 Doc. 6.4. Le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes (M. Leach) attire l'attention du Comité pour les animaux sur le document préparé par le Comité pour les plantes sur cette question (PC15 WG1 Doc. 1) et sur la nécessité d'inclure des indicateurs de résultats dans la prochaine Vision d'une stratégie. Le Président du Comité pour les animaux apprécie le document PC15 WG1 Doc. 1, qui pourrait utilement servir de base aux délibérations de son Comité sur le point 6 de l'ordre du jour.

Les deux Comités nomment leurs présidents et vice-présidents comme candidats pour les représenter au groupe de travail sur le Plan stratégique qui sera établi par Comité permanent à sa 53^e session.

7. Examen des Comités scientifiques

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M. Medellín) présente les documents PC15 Doc. 7 et AC21 Doc. 7. Le Secrétariat prévient qu'il ne faudrait pas s'écarter des tâches assignées dans la décision 13.9. Il souligne en particulier que c'est au Comité permanent de décider du point 4 du projet de mandat figurant dans l'annexe du document AC21 Doc. 7, et qu'au

point 6. c), c'est la manière dont les Comités scientifiques assument leurs fonctions qui doit être examinée et non les "fonctions et les tâches" elles-mêmes. Concernant les dates butoirs [point 6. f)], le projet de mandat devrait être prêt d'ici à la fin de 2005. Il est en outre noté que le mandat devrait se référer spécifiquement au Comité de la nomenclature comme étant l'un des organes préparant ce projet, ainsi qu'à une étude coût/efficacité. Les Comités décident d'établir le groupe de travail PC15/AC21 WG1 et d'en limiter la composition aux membres et aux suppléants des trois Comités scientifiques.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail – le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M. Medellín) – présente le document PC15/AC21 WG1 Doc. 1. Il indique que les points évoqués aux points 3, 4 et 7 de ce document sont de simples suggestions au Comité permanent et que le mandat demandé dans la décision 13.9 figure au point 6. La Présidente du Comité pour les plantes déclare que même si ce type d'exercice comporte habituellement une évaluation interne et une externe, il ne faudrait pas qu'il entraîne des dépenses car ce serait aux dépens d'autres activités. Les Comités adoptent le rapport de PC15/AC21 WG1 et demandent que les points soulevés durant la discussion soient notés dans le rapport.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay), l'observateur de WWF International et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

8. Communication régionale

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

8.1 Examen des conditions dans lesquelles les membres et les suppléants remplissent leurs fonctions

Le Président du Comité pour les animaux présente les documents PC15 Doc. 8.1 et AC21 Doc. 8.1. Les Comités établissent le groupe de travail PC15/AC21 WG2 pour examiner cette question et décident d'en limiter la composition aux membres et aux suppléants des trois Comités scientifiques.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail – le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M. Medellín) – présente le document PC15/AC21 WG2 Doc. 1. Il explique que cet examen est lié à celui des Comités scientifiques, d'où la même composition pour les deux groupes de travail. Le groupe PC15/AC21 WG2 n'a pas eu le temps de terminer son travail et le poursuivra par courriel entre les sessions. Il est demandé au groupe de travail d'examiner comment les Parties pourraient aider les membres des Comités; le Président du Comité pour les animaux convient que les Parties devraient être mieux informées sur le travail de leurs représentants. Les Comités prennent note du rapport du groupe de travail PC15/AC21 WG2.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay), l'observateur d'Israël et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

8.2 Manuel pour les représentants régionaux

Le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Ibero) présente ce point de l'ordre du jour et indique qu'il communiquera au groupe de travail un projet de plan d'action pour donner suite à la décision 13.13. L'idée de créer un manuel est bien accueillie. Il est précisé que pour la fin de 2005, un projet simple indiquant le contenu du manuel et le calendrier pour le préparer devra être prêt. Les résultats des autres discussions sur la communication régionale pourraient donc encore y être inclus après-coup. Les Comités décident d'établir le groupe de travail PC15/AC21 WG3 pour examiner cette question [voir sa composition dans le document PC15/AC21 WG3 Doc.1 (Rev.1)].

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail – le représentant suppléant de l'Europe – présente le document PC15/AC21 WG3 Doc. 1 et présente ses excuses pour avoir omis d'y indiquer la composition du groupe. Il suggère d'ouvrir le groupe aux apports externes – au Secrétariat, par exemple. Concernant le point "Sources d'informations", il précise qu'il s'agit d'orienter le représentant vers les références pertinentes dans la masse d'informations

disponibles. Un participant mentionne que le point "Appui et besoins" devrait renvoyer à la version CD-ROM du site web de la CITES et préciser que tous les matériels devraient être disponibles sur ce site. Le Président du groupe de travail PC15/AC21 WG3 demande au Comité pour les plantes de permettre aux membres de son groupe qui resteront après la fin de la séance conjointe de réviser le document PC15/AC21 WG3 Doc. 1. Les Comités adoptent le rapport du groupe de travail PC15/AC21 WG3¹, reconnaissant qu'un projet de révision pourrait être préparé durant la fin de la 21^e session du Comité pour les animaux. Toutefois, ce point ne sera en fait pas repris par la suite.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M. Medellín) et l'observateur des Pays-Bas interviennent durant la discussion.

9. Groupe de travail sur les quotas d'exportation

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour, expliquant que le Comité permanent a établi un groupe de travail chargé d'examiner les aspects des quotas touchant à la gestion en vue de soumettre un rapport à la CdP14, et que le Comité pour les animaux recevra un document pour examen avant la fin de 2005. Le Secrétariat indique que ce groupe de travail, présidé par le Cameroun, se réunira à la 53^e session du Comité permanent et pourrait recevoir un apport à cette occasion. L'observateur du Mexique ajoute que son pays soumettra aussi à la 53^e session du Comité permanent un document sur les quotas d'exportation zéro. Le Comité déclare qu'il fournira l'apport dont le Comité permanent a besoin quand il recevra une demande en ce sens.

10. Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

10.1 Rapport d'activité sur l'application de l'étude du commerce important

10.1.1 Etude du commerce important axée sur les espèces

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 10.1.1 (Rev. 1), ajoutant qu'il distribuera à certaines Parties des copies du CD-ROM sur la base de données créée par TRAFFIC afin qu'elles le testent. La représentante de l'Europe (Mme Katalin Rodics) ajoute qu'une version révisée du document d'information AC21 Inf. 1, sur *Monodon monoceros* (narval) sera distribuée au groupe de travail pertinent. Elle souligne que la Slovaquie devrait figurer parmi les Etats de l'aire de répartition de *Falco cherrug* (faucon sacré) dans le document AC21 Doc. 10.1.1 (Rev. 1). Le Président accepte son offre de distribuer le projet de plan d'action européen pour cette espèce au groupe de travail, lequel, ajoute-t-il, traitera les points 10.1.1 et 10.2 de l'ordre du jour.

En réponse à des questions, le Secrétariat indique que le Secrétariat, le Président du Comité pour les animaux ou la Présidente du Comité pour les plantes et enfin le Comité permanent évaluent l'application des recommandations du Comité pour les animaux par les Etats d'aires de répartition. Les réponses aux recommandations du Comité pour les animaux sur le commerce important communiquées par le Honduras concernant *Strombus gigas* n'ont pas été incluses ici car elles seront traitées par le Comité permanent. De même, en réponse à l'intervention du représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) qui décrit la conservation des esturgeons comme catastrophique et nécessitant une action immédiate, le Secrétariat indique que le Comité pour les animaux a fait tout son possible dans le cadre de l'étude du commerce important des esturgeons de la mer Caspienne; il renvoie les participants à la résolution Conf. 12.7, révisée et renforcée à la CdP13. Il ajoute que le Comité permanent est à présent l'instance à laquelle transmettre les préoccupations car il examinera l'étude du commerce important à sa 53^e session (voir document SC53 Doc. 25) – ce que confirme le Président. Le Secrétariat est en outre prié de fournir les références des documents sur lesquels repose la déclaration qu'il fait dans le document AC21 Doc. 10.1.1 (Rev. 1), point 10, selon

¹ NB: En discutant du point 6.3 de l'ordre du jour, le Comité pour les animaux a également accepté d'inclure dans le manuel la compilation de répertoires régionaux comme tâche des représentants régionaux.

laquelle "les recommandations relatives aux stocks d'esturgeons de l'Amour, de la mer d'Azov et de la mer Noire ont été appliquées en 2002 par les Etats d'aires de répartition pertinents" – cela ne semblant pas ressortir des rapports sur les sessions précédentes du Comité permanent. Le Secrétariat déclare qu'il vérifiera ce point.

En référence au point 14 du document AC21 Doc. 10.1.1 (Rev. 1), l'observateur du Japon explique que son pays n'a pas reçu la lettre du Secrétariat et demande qu'elle lui soit envoyée à nouveau. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie indique que son pays a imposé une interdiction du commerce de *Psittacus erithacus*. Comme dans le cas de *Phelsuma dubia*, les chiffres utilisés reposent sur les permis délivrés et non les exportations effectives – en fait moins nombreuses. Il conclut en déclarant que ces deux espèces ne posent pas de problème d'application de l'Article IV.

Le Président mentionne que le Comité pour les plantes, confronté à la même tâche, a mis au point un tableau très utile pour accélérer le processus; il demande au Secrétariat d'en préparer un similaire pour le Comité pour les animaux.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Jolon), de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Europe (Mme Rodics), le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), et les observateurs des Etats-Unis, du Honduras, du Japon et de la République-Unie de Tanzanie interviennent durant la discussion.

10.1.2 Rapport d'activité sur l'étude du commerce important par pays: Madagascar

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

Le Secrétariat présente les documents PC15 Doc. 10.1.2 et AC21 Doc. 10.1.2. Après avoir présenté ses excuses pour la soumission tardive de son rapport, l'observatrice de Madagascar fait un rapport oral sur les progrès accomplis dans l'application du plan d'action précédemment établi par les Comités. Ce rapport est généralement apprécié mais soulève aussi de nombreuses questions, en particulier parce qu'il n'indique pas clairement si les objectifs du plan d'action ont été atteints et ne permet donc pas d'évaluer les progrès accomplis dans l'application. L'importance de cette étude est soulignée et il est rappelé que l'étude visant à évaluer l'efficacité de l'étude du commerce important décidée à la CdP13 a été reportée à après la CdP14 pour permettre l'inclusion des résultats de ce cas pilote d'étude par pays. Il est confirmé que l'étude par pays n'empêche pas que des espèces malgaches particulières soient incluses dans l'étude du commerce important. L'observatrice de Madagascar répond directement à certaines questions, indiquant notamment que l'un des problèmes rencontrés par Madagascar est que les Parties ne répondent pas toujours à ses demandes d'informations. Elle ajoute cependant que ce qu'elle a lu est un résumé d'un rapport plus détaillé, incluant un tableau donnant des informations sur chaque point du plan d'action. Enfin, elle remercie tous ceux qui ont soutenu son pays. Le Secrétariat se déclare satisfait de l'utilisation d'un tableau qui suit le plan d'action et rappelle à l'observatrice de Madagascar que son pays doit encore fixer et soumettre des dates butoirs pour l'accomplissement des actions à moyen et à long termes. Le Président du Comité pour les animaux fait remarquer que c'est au Comité permanent de décider de la suite et de voir si le plan d'action a été appliqué de manière satisfaisante.

Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux prennent note du rapport et demandent à Madagascar de soumettre au Secrétariat afin qu'il le communique comme document d'information de la 15^e session du Comité pour les plantes et de la 21^e session du Comité pour les animaux, et de préparer pour la 22^e session du Comité pour les animaux et la 16^e session du Comité pour les plantes, dans le délai imparti, un rapport écrit indiquant clairement les progrès accomplis dans les différentes actions du plan d'action et selon le calendrier de celui-ci.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel), les observateurs des Etats-Unis, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

de *David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, Species Management Specialists Inc.*, TRAFFIC et WWF International, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

10.2 Sélection d'espèces pour examen du commerce après la CdP13

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 10.2 et l'observateur du PNUE-WCMC présente l'annexe à ce document. Le Président prévient le Comité que compte tenu du nombre d'espèces déjà en cours d'examen, seules des espèces dont il faut se préoccuper en urgence devraient être ajoutées à la liste.

L'idée d'inclure les noms communs dans les tableaux du PNUE-WCMC est rejetée car il serait très compliqué de produire ce document dans les trois langues de travail et cela prendrait beaucoup de temps. Des questions sont posées concernant les quotas; plusieurs interventions sont faites concernant la nécessité de l'inclusion par le PNUE-WCMC de données sur le commerce des spécimens de ranch dans son analyse. Un observateur souligne que parfois, dès que l'attention se porte sur une espèce, tous ses spécimens commercialisés sont tout à coup déclarés comme "spécimens de ranch".

Le Président demande que ces questions soient étudiées par un groupe de travail; le Comité établit le groupe de travail AC21 WG2 et le charge d'examiner les points 10.1.1 et 10.2 de l'ordre du jour [voir sa composition dans le document AC21 WG2 Doc. 1 (Rev. 1)].

Concernant le point 10.1.1 de l'ordre du jour, le groupe de travail AC21 WG2 est chargé d'accomplir les tâches énoncées aux points 9, 13 et 15 du document AC21 Doc. 10.1.1.

Concernant le point 10.2, le groupe de travail AC21 WG2 est chargé de décider si de nouvelles espèces devraient être incluses dans l'examen ou si le Comité devrait se concentrer sur les cinq sélectionnées à la 20^e session du Comité, étant entendu que la seconde option n'empêche pas d'ajouter des espèces dont il faudrait se préoccuper en urgence.

Il est rappelé que les décisions sur les esturgeons relèvent à présent du Comité permanent mais le Président déclare qu'il transmettra à celui-ci les préoccupations exprimées par la représentante de l'Europe (Mme Katalin Rodics) au sujet de la conservation de ces espèces, après celles déjà exprimées au cours de la session par le représentant de l'Asie (M. Mohammad Pourkazemi).

Plus tard dans la session, le Président du groupe de travail – le Président du Comité – présente le document AC21 WG2 Doc. 1, indiquant une correction ne concernant que la version anglaise.

La représentante de l'Europe (Mme Rodics) et le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), et les observateurs de la Chine, du Honduras et de *David Shepherd Wildlife Foundation* doivent être ajoutés à la liste des participants au groupe de travail AC21 WG2. Le Président indique qu'un rapport sur le travail du groupe est disponible et il demande les commentaires des participants sur chaque partie du document.

Concernant *Cuora amboinensis*, le Secrétariat indique que le délai de 90 jours mentionné dans les recommandations originales à l'adresse de l'Indonésie et de la Malaisie a disparu du texte; il suggère de le réintroduire.

Des éclaircissements sont demandés au sujet de la question posée par l'observateur de la Belgique lors de la discussion du point 10.1.1 sur les informations sur Acipenseriformes fournies au point 10 du document AC21 Doc. 10.1.1. L'observateur de la Belgique explique en détail pourquoi ce document semble inexact; à la demande du Président, il fournit par écrit la déclaration suivante:

Lors d'une consultation préliminaire, le Secrétariat a répondu que le rapport fait à la présente session reposait sur les travaux de la 47^e session du Comité permanent.

Toutefois, le seul document sur l'étude du commerce important des Acipenseriformes soumis à la 47^e session du Comité permanent (novembre 2002) était le document SC47 Doc. 11, intitulé "Les esturgeons de la mer Caspienne"; par ailleurs, le rapport résumé de la 47^e session n'inclut pas de déclaration ou de décision prise par le Comité permanent concernant les espèces ou les populations d'Acipenseriformes du fleuve Amour, de la mer d'Azov ou de la mer Noire. Il indique seulement les actions nécessaires concernant les stocks d'esturgeons de la mer, à savoir:

- a) financement par l'UE/TACIS de l'assistance technique en collaboration avec la FAO;
- b) collaboration UE/TACIS, FAO et CITES pour i) suivre et évaluer les stocks et ii) établir des quotas de prise et d'exportation à partir des données du suivi des stocks;
- c) examen des quotas; et
- d) prolongement de 12 mois du délai imparti pour l'application des recommandations tributaires d'agences extérieures.

De plus, à la 19^e session du Comité pour les animaux (2003), le Secrétariat n'a pas soumis de rapport d'activité écrit sur l'application de l'étude du commerce important mais seulement un rapport oral. Contrairement à ce qui figure au point 10 du Doc. 10.1.1, le rapport résumé de la 19^e session indique que: "Le Secrétariat signale que les espèces eurasiennes incluses dans l'étude du commerce important à la 16^e session (10 espèces), sont à présent couvertes par l'examen fait au titre de l'Accord de Paris." et présente une liste détaillée du statut de chaque espèce dans l'étude du commerce important.

Si cette évaluation est correcte, il convient de modifier comme suit le tableau figurant à la page 2 et le point 10 du Doc. 10.1.1:

- Dans le tableau, page 2: dans la colonne "**Où en est l'étude du commerce important**", et pour les espèces suivantes: *Acipenser baerii*, *A. gueldenstaedtii*, *A. nudiventris*, *A. schrenckii*, *A. stellatus*, *Huso dauricus* et *H. huso*, remplacer "Terminée" ou "En cours pour les stocks de la mer Caspienne de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Turkménistan (accord de Paris)" par "En cours pour tous les stocks eurasiens des Etats des aires de répartition d'Europe et d'Asie (Accord de Paris)" conformément au rapport résumé de la 19^e session du Comité pour les animaux.
- Au point 10: "~~Dans le cas des **Acipenseriformes**, les recommandations relatives aux stocks d'esturgeons de l'Amour, de la mer d'Azov et de la mer Noire ont été appliquées en 2002 par les Etats d'aires de répartition pertinents. Concernant les recommandations de l'Accord de Paris sur les stocks d'Acipenseriformes de la mer Caspienne qui, depuis 2003 (voir rapport résumé de la 19^e session), couvrent tous les stocks eurasiens d'Acipenseriformes partagés par les Etats des aires de répartition du fleuve Amour, de la mer d'Azov, de la mer Noire de la mer Caspienne et autres bassins pertinents tels que les fleuves de la Sibérie, le Secrétariat estime...~~".

Le Secrétariat convient d'approfondir cette question.

Concernant *Falco cherrug*, le groupe de travail a été particulièrement préoccupé par le manque de réaction des Parties à la lettre du Secrétariat; le Comité décide d'ajouter à la fin du paragraphe ii) a) la même phrase que celle de la fin du paragraphe ii) b), à savoir: "; informer ces pays que ne pas répondre aux demandes d'informations peut entraîner le reclassement dans la catégorie i)". Le Secrétariat fait cependant remarquer que le manque de réponse n'implique pas nécessairement qu'il y ait un problème d'application de l'Article IV. Il ajoute que le rapport se réfère constamment à "l'importation de spécimens élevés en captivité" mais que comme ces spécimens ne sont pas couverts par l'Article IV

mais par l'Article VII, ils devraient être traités dans le cadre d'une autre instance – comme l'équipe spéciale sur les faucons, qui se réunira dès que des fonds seront disponibles. Le Comité le reconnait et demande au Secrétariat de fournir un nouveau libellé et d'attirer l'attention de l'équipe spéciale sur les faucons sur le problème du blanchiment des spécimens sauvages dans des établissements d'élevage en captivité.

Concernant *Application de l'Article IV*, le Comité demande que la raison pour laquelle une espèce est exclue de l'étude soit systématiquement donnée dans la colonne "*Commentaires*" du tableau de l'annexe au document AC21 WG2 Doc. 1. Le Secrétariat déclare qu'il révisera ce document en conséquence.

Concernant *Sélection de nouvelles espèces*, le Président du groupe de travail AC21 WG2 explique que les espèces de *Mantella* de Madagascar sont déjà incluses dans l'examen par le biais de l'étude par pays mais que Madagascar a accepté que ce taxon soit également inclus dans l'étude d'espèces particulières. La représentante de l'Europe (Mme Rodics) indique ensuite que le sous-groupe sur *Monodon monoceros* n'est pas parvenu au consensus sur cette espèce – sauf sur le fait qu'il n'est pas préoccupé par la population canadienne, mais que comme cette population est partagée avec le Groenland, le Canada serait impliqué dans l'étude s'il devait y en avoir une. Elle ajoute que l'observateur du Danemark a critiqué le fait que le document AC21 Inf. 1 (Rev. 1) a été préparé sans consultation des Etats de l'aire de répartition et qu'il contient des informations pouvant induire en erreur. Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín), appuyé par le représentant de l'Océanie (M. Hay), suggère de reporter la prise d'une décision à la session suivante car d'ici là, l'étude scientifique en cours aura fourni des données plus claires. L'observateur de Canada se déclare favorable à cette approche car si le narval était inclus dans l'étude, le délai de 60 jours fixé dans l'étude du commerce important ne permettrait pas à son pays de fournir de nouvelles informations en plus de celles soumises un an avant, quand la première étude de l'espèce a été faite. Le Président du Comité déclare qu'il n'est pas certain que de nouvelles informations soient disponibles à la 22^e session et que le Canada ne devra soumettre des informations que si *M. monoceros* est sélectionné maintenant. L'observateur du Danemark reprend les vues de l'observateur du Canada, expliquant qu'il y aura de nouvelles informations scientifiques, commerciales et sur les quotas après octobre 2005. Un long débat s'ensuit entre ceux qui estiment que réintroduire *M. monoceros* dans l'étude du commerce important ne présente pas d'intérêt à ce stade et ceux qui estiment qu'il faut le faire maintenant pour ne pas perdre deux ans. Le Comité décide finalement de réintroduire le narval dans l'étude du commerce important, dont il est rappelé qu'elle repose à présent sur d'autres critères que ceux sur la base desquels *M. monoceros* avait été examiné précédemment. Certains participants déplorent cette décision, dont ils estiment qu'elle est prise sur des bases scientifiques médiocres.

Enfin, le Comité décide de supprimer une phrase de la version anglaise du rapport du groupe de travail AC21 WG2 (ce qui est déjà fait dans la version française), estimant qu'elle ne reflète pas correctement les discussions ayant eu lieu dans le groupe.

Le Comité prend note du rapport avec les amendements susmentionnés et adopte les actions qu'il contient.

Les représentants de l'Amérique du Nord (M. Medellín), de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Europe (Mme Rodics) et de l'Océanie (M. Hay), le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), et les observateurs des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Emirats arabes unis, Etats-Unis, Honduras, Japon, République-Unie de Tanzanie, et ceux de *David Shepherd Wildlife Foundation*, *Humane Society International*, *IWMC-World Conservation Trust* et *PNUE-WCMC*, interviennent durant la discussion.

11. Examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes CITES

11.1 Sélection d'espèces

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1), expliquant que les lignes directrices élaborées par le Comité à sa 20^e session pour sélectionner les espèces se sont révélées trop vagues pour produire des résultats utilisables: leur stricte application par le PNUE-WCMC aboutit encore à des millions de données. Il demande donc au Comité son avis sur les recommandations faites aux points 7 à 9 sur la manière d'aller de l'avant. Le Président fait remarquer que le Comité pour les plantes n'a pas rencontré ce problème dans la sélection de nouvelles espèces car il a opté pour une démarche empirique.

Le Comité décide d'établir le groupe de travail AC21 WG3 pour examiner cette question.

Les représentants de l'Europe (Mme Rodics) et de l'Océanie (M. Hay), les observateurs des Etats-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni, de *Humane Society International*, de *Species Management Specialists Inc.* et du PNUE-WCMC, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

11.2 Espèces déjà sélectionnées

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 11.2; le Mexique présente les études sur *Ambystoma mexicanum* et *Dermatemys mawii*, jointes en annexe à ce document, et demande au Comité ses commentaires sur les recommandations qu'il a formulées. Les opinions divergent quant à savoir si les menaces graves à *Ambystoma mexicanum* justifient son inscription à l'Annexe I, ou si son inscription à l'Annexe III serait justifiée puisque sa seule population naturelle est présente au Mexique. Il est suggéré de reporter la discussion à la 22^e session pour avoir le temps de l'étudier en détail. Concernant *Dermatemys mawii*, l'observateur du Mexique signale qu'il a été très difficile d'obtenir des données des autres Etats de l'aire de répartition et déclare qu'il serait heureux de recevoir de nouvelles informations de ces pays. Avec l'accord de l'observateur du Mexique, le Comité inclut la discussion de ces deux études parmi les tâches du groupe de travail AC21 WG3.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Jolon), le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) et les observateurs des Etats-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Commission européenne et de *Humane Society International* interviennent durant la discussion.

11.3 Examen des Felidae

L'observateur des Etats-Unis présente le document AC21 Doc. 11.3. Il est souligné que l'étude en cours sur Felidae pourrait servir de modèle pour d'autres taxons. Le Comité renvoie au groupe de travail AC21 WG3 la discussion de la stratégie proposée dans l'annexe à ce document.

Les observateurs de la Commission européenne et du WWF US, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

Le Comité établit le groupe de travail AC21 WG3 [voir sa composition dans le document AC21 WG3 Doc. 1 (Rev. 1)].

Plus tard dans la session, le Président du groupe de travail – l'observateur de la Commission européenne – présente le document AC21 WG3 Doc. 1.

Concernant *Sélection des espèces*, il signale qu'il y a des problèmes dans deux cases du diagramme du document AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1), lequel, en outre, ne semble pas traiter la question des espèces semblables. De plus, le PNUE-WCMC pourrait détecter d'autres problèmes au cours de son analyse. Le Secrétariat précise que l'examen des lignes directrices et du diagramme sera fait en collaboration avec le Comité pour les plantes et approuvé par le Comité permanent. Il est décidé que

le PNUE-WCMC soumettra à la 22^e session une sélection d'espèces fondée sur les "filtres" conçus par le groupe de travail AC21 WG3.

Concernant *Espèces précédemment sélectionnées*, des corrections sont faites dans la version anglaise. Le Président du groupe de travail AC21 WG3 prie instamment les Parties d'envisager de conduire l'examen des autres espèces et d'informer le Comité, à sa 22^e session, de tout développement. Il précise que des changements mineurs peuvent être apportés au projet de notification aux Parties figurant à l'annexe 1, et que l'annexe 3 sera jointe en annexe à cette notification. Concernant les deux études du Mexique, l'observateur du Mexique déclare qu'il préparera une série de questions précises sur la base des discussions du groupe de travail AC21 WG3 pour réunir les réponses du Comité entre les sessions. Le Comité demande au Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification et d'indiquer le calendrier de la conduite de ces examens.

Concernant *Felidae*, il convient d'ajouter "Le groupe de travail recommande d'exclure toutes les populations de *Panthera pardus* de l'examen du complexe Felidae, et pas seulement les populations de l'Asie comme recommandé dans le document AC21 Doc. 11.3". Il est convenu que l'examen devrait être réalisé par un groupe de contact comprenant tous les Etats d'aires de répartition ayant participé au groupe de travail AC21 WG3 et le Canada, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et l'UICN, et que d'autres Parties ou organismes pourront être contactés au cas par cas.

Le Comité prend note du rapport et adopte les actions qu'il contient.

La représentante de l'Europe (Mme Rodics), les observateurs des Etats-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Commission européenne, de *Humane Society International* et de *Species Management Specialists Inc.*, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

12. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes présente les documents PC15 Doc. 12 et AC21 Doc. 12 et signale une erreur au point 5 d), qui devrait être "... 16^e session du Comité pour les plantes et 22^e session du Comité pour les animaux ...", et non "17^e" et "23^e" respectivement. Il est confirmé que des ONG pourront se joindre au groupe de travail sur ce sujet; les délégués des Parties d'Afrique, d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et d'Asie, ainsi que les spécialistes des plantes sont également priés d'y participer. Les Comités établissent le groupe de travail PC15/AC21 WG4 et le charge d'examiner cette question [voir sa composition dans le document PC15/AC21 WG4 Doc. 1 (Rev. 1)].

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail – le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel) – présente le document PC15/AC21 WG4 Doc. 1, soulignant les divergences au sein du groupe sur, par exemple, la portée de l'application de l'élevage en ranch et l'utilisation du code R. Cela signifie qu'il faudra peut-être finalement présenter les différents points de vue à la Conférence des Parties et lui demander de prendre une décision. Les Comités adoptent le rapport du groupe de travail PC15/AC21 WG4 et reconnaît que le groupe devra continuer de travailler intersessions. Il est également noté que la composition du groupe indiquée dans le rapport sera maintenue en y ajoutant l'observateur de *Humane Society International*.

Les observateurs de l'Allemagne, d'Israël, du Mexique, des Pays-Bas et de *Humane Society International*, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

13. Synergie entre la CITES et la CDB

13.1 Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité

Ce point de l'ordre du jour est discuté essentiellement en séance conjointe.

La représentante de l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Prijono) présente les documents PC15 Doc. 13.1 et AC21 Doc. 13.1, qui sont bien reçus comme un premier exemple concret de synergie entre la CITES et la CDB. Le Secrétariat indique que pour

appliquer la décision 13.7, paragraphe a), il attend que des copies des *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité* lui soient remises par la CDB. Il demande des indications sur la forme que devraient avoir les études de cas demandées dans les décisions 13.6 et 13.7. Plusieurs participants soulignent que les Comités ne devraient pas aller plus loin que ce qui est demandé dans les décisions, se référant entre autres à la fin du deuxième paragraphe sous *Application*, page 3, et devraient veiller à ce que les informations demandées aux Parties soient pertinentes pour la CITES. Il est également souligné que le Comité permanent travaille aussi à la synergie entre les deux conventions et que les Comités scientifiques devraient donc veiller à ce que leur travail ne fasse pas double emploi. Des préoccupations sont également exprimées concernant le risque de refaire la discussion qui a entraîné l'adoption de ces principes à la CDB et dus traiter séparément alors qu'ils sont liés. A cet égard, il est mentionné que les documents PC15/AC21 Doc. 13.1 n'incluent pas tous les principes.

Le Président du Comité pour les animaux rappelle que le débat ne devrait pas se focaliser sur des principes déjà adoptés et que le document PC15/AC21 Doc. 13.1 n'est qu'une base de travail. Le problème actuel est d'obtenir des études de cas des Parties. Les Comités établissent le groupe de travail PC15/AC21 WG5 pour examiner cette question [voir sa composition dans le document PC15/AC21 WG5 Doc. 1 (Rev. 1)].

Lors d'une séance ultérieure, la Présidente du groupe de travail – la représentante de l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Prijono) – présente le document PC15/AC21 WG5 Doc. 1. Les Comités félicitent le groupe de travail pour ses résultats. Il est suggéré de permettre au Secrétariat de modifier la présentation des études de cas pour les rendre plus faciles à utiliser et de changer les dates butoirs pour leur soumission afin qu'elles puissent être discutées à la prochaine session. Le Secrétariat indique que dans la notification qu'il enverra aux Parties pour leur demander des études de cas, il inclura toutes les informations nécessaires et fixera des dates butoirs permettant leur compilation pour la 22^e session du Comité pour les animaux. Des préoccupations sont exprimées concernant le flou de l'expression "espèces candidates appropriées" et le nombre de Parties qui seraient prêtes à entreprendre ce travail. Il est donc suggéré de donner des indications concernant leur sélection afin qu'une large gamme d'espèces soit couverte. Cependant, le Président du Comité pour les animaux rappelle que cette question n'est pas fondamentale pour la CITES et que cet exercice ne devrait pas se faire à grande échelle. L'idée de commencer par une étude de cas pilote illustrant ce qui est nécessaire est bien accueillie. Il est également demandé si l'examen est censé montrer des études de cas qui sont des exemples de bonne application des principes ou si elles seraient utilisées pour analyser les principes. Le Président du Comité pour les animaux indique que le Comité pour les plantes a sélectionné quatre taxons candidats durant sa session et il demande que des suggestions d'espèces animales soient transmises à la représentante de l'Asie (Mme Prijono) avant la fin de la session.

Les Comités adoptent le rapport et décident ou clarifient ce qui suit:

- a) Les Parties pourraient, dans un premier temps, préparer un modèle d'étude de cas illustrant ce qui est demandé;
- b) L'exercice est volontaire et l'on espère que les Parties répondront favorablement à l'invitation d'y participer;
- c) Les dates mentionnées dans le rapport du groupe de travail PC15/AC21 WG5 devront être modifiées pour que les études de cas soient soumises à temps pour être discutées aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes;
- d) L'objet de l'exercice est de vérifier si les principes et directives d'Addis-Abeba sont pertinents dans le contexte de la CITES et non de fournir une série d'exemples de leur application au commerce d'espèces CITES;
- e) *Cyclamen* spp., *Galanthus* spp., *Hoodia* spp. et *Panax quinquefolius* sont proposées comme espèces de plantes candidates pour des études de cas;

- f) Le Secrétariat enverra aux Parties une notification incluant la partie du document PC15/AC21 WG5 Doc. 1 commençant par "*Présentation des études de cas sur l'application des principes et directives d'Addis-Abeba et sur les liens avec les exportations de spécimens de l'Annexe II*", jusqu'à la fin.
- g) l'observateur d'IFAW devrait être inclus dans la liste des membres du groupe de travail PC15/AC21 WG5.

Lors d'une séance ultérieure, la représentante de l'Asie au Comité pour les animaux (Mme Prijono) informe les participants que les taxons animaux suivants ont été sélectionnés: les coraux noirs (étude conduite par les Etats-Unis), l'éléphant d'Afrique (Namibie), les crocodiles (représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) et les papillons (il n'y a pas encore de pays volontaire). Le Secrétariat précise qu'il enverra malgré tout une notification demandant des études de cas et que cette liste n'est pas exhaustive.

Les représentants de l'Asie (Mme Prijono), de l'Europe (Mme Rodics) et de l'Océanie (M. Hay) au Comité pour les animaux, les représentants de l'Afrique (Mme Khayota) et de l'Océanie (M. Leach) au Comité pour les plantes, les observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis, d'Israël, du Japon, du Mexique, de la Namibie, et de *Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, IFAW, Species Management Specialists Inc.* et WWF US, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

14. Commerce des espèces exotiques envahissantes

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour et remercie le représentant de l'Océanie (M. Hay) pour avoir établi des contacts sur ce sujet lors de l'atelier de la CDB tenu en Nouvelle-Zélande parallèlement à la présente session. Le Secrétariat demande au Comité des idées sur la manière d'établir la coopération avec le Secrétariat de la CDB et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes, concernant les espèces exotiques envahissantes, comme demandé dans la résolution Conf. 13.10. Le Comité estime qu'il est plus probable que la longue expérience de la CITES profite à la CDB que l'inverse. Quoi qu'il en soit, la tenue d'une liste d'espèces potentiellement envahissantes et susceptibles d'avoir des effets sur les espèces CITES est suggérée. Les espèces envahissantes peuvent aussi être disséminées involontairement avec des spécimens d'espèces CITES, aussi cette question est-elle liée à celle du transport. S'appuyant sur l'expérience de la Commission européenne, l'observateur de celle-ci ajoute que du point de vue législatif, fonder les listes d'espèces CITES et d'espèces envahissantes dans la même législation pourrait être contre-productif car cela pourrait conduire à protéger ces espèces mêmes qui s'avèrent être des ravageurs. L'observatrice de l'UICN déclare que son organisation tiendra le Comité informé des développements en la matière. Enfin, le Président suggère que les Parties envoient au Secrétariat des informations sur la manière dont elles traitent les espèces envahissantes au niveau national.

Le Secrétariat remercie le Comité pour sa contribution et indique qu'il fera rapport à la prochaine session les éventuels progrès accomplis.

Les représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Océanie (M. Hay), et les observateurs des Etats-Unis, de la Commission européenne, de l'UICN et de *Species Management Specialists Inc.* interviennent durant la discussion.

15. Rapport d'activité du coprésident du Comité de la nomenclature

Le Secrétariat présente brièvement ce point de l'ordre du jour au nom du zoologiste du Comité de la nomenclature qui a dû quitter la session. Il indique qu'il préparera le compte-rendu des trois réunions du Comité de la nomenclature qui viennent d'avoir lieu et qu'il le communiquera dans les 60 jours.

16. Transport des animaux vivants

La représentante de l'Europe (Mme Katalin Rodics) présente les documents AC21 Doc. 16.1 et AC21 Doc. 16.2. Le Président rappelle que cette question ne peut être examinée que dans le contexte du transport transfrontières. Le Comité établit le groupe de travail AC21 WG4 [voir sa composition dans le document AC21 WG4 Doc. 1 (Rev. 1)].

Plus tard dans la session, la représentante de l'Europe (Mme Rodics) explique que l'observateur de l'Autriche assumera la présidence du groupe de travail sur le transport des animaux vivants et lui donne la parole pour présenter le document AC21 WG4 Doc. 1. Une phrase est ajoutée dans la version anglaise du rapport du groupe de travail pour l'indiquer et la dernière phrase du paragraphe d'introduction de cette version est amendée. Il est suggéré de réintroduire dans le rapport la question de la mortalité durant le transport, mais comme la mortalité a lieu surtout avant ou après le transport, le Comité estime qu'il suffit de la traiter au cas par cas. Il est également précisé que "commentaires sur l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)" signifie qu'il faut voir si les Parties à la CITES jugent utile le portail du site web devant être lancé par l'OIE et l'indiquer à l'OIE. Le Comité demande au Secrétariat de réécrire ce paragraphe pour le rendre plus clair. Le Comité décide que le groupe de travail intersessions sur le transport aura la même composition que le groupe de travail AC21 WG4. Il prend note du rapport et adopte les actions qu'il contient avec les amendements susmentionnés.

La représentante de l'Europe (Mme Rodics), les observateurs de l'Afrique du Sud, de l'Autriche et de *Humane Society International*, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

17. Concombres de mer

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) présente le document AC21 Doc. 17. Le Président ajoute que la décision 13.48 donne au Comité un mandat clair, le chargeant d'examiner les comptes-rendus des deux ateliers organisés sur les concombres de mer. Il doute que le Comité puisse préparer le document demandé au paragraphe b) de cette décision d'ici à la fin de la session mais ajoute que le Comité pourrait faire ceci: indiquer dans les grandes lignes ce que ce document devrait contenir, notamment les principales questions à considérer; décider de la nature des recommandations (générales ou par pays), suggérer au Secrétariat comment préparer un mandat visant à aider à réunir des fonds, et suggérer comment impliquer les Etats des aires de répartition. Il rappelle qu'une seule espèce de concombre de mer est couverte par la CITES et que par conséquent, un temps limité devrait être consacré à ces taxons. Reconnaisant l'importance de la FAO dans ce processus, l'observateur de celle-ci est prié de se joindre au groupe de travail. Le Secrétariat déclare qu'il communiquera au groupe de travail un projet de compte-rendu de l'atelier technique. Le Comité établit le groupe de travail AC21 WG5 et le charge d'examiner cette question [voir sa composition dans le document AC21 WG5 Doc. 1 (Rev. 1)].

Plus tard dans la session, le Président du groupe de travail – le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) – présente le document AC21 WG5 Doc. 1, accueilli favorablement. L'observateur du Mexique signale qu'il a participé au groupe de travail mais que ce n'est pas mentionné dans la version anglaise du rapport sur les travaux du groupe. Le Secrétariat signale qu'il doit être précisé que le programme de travail dépend des fonds disponibles. Il reconnaît que le compte-rendu tarde à venir et signale qu'il a reçu juste avant le début de la session le projet qui a été distribué au groupe de travail. Il est suggéré que compte tenu du grand nombre d'espèces de ces taxons, le futur consultant identifie les plus importantes dans le commerce, mais cette suggestion n'est pas retenue. Le Comité prend note du rapport et l'adopte avec les amendements susmentionnés.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay), le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), les observateurs du Mexique, du Japon et de *Humane Society International*, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

18. Conservation et gestion des requins

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) présente le document AC21 Doc. 18, qui inclut un projet de plan de travail au point 11. L'observateur de la FAO indique que son organisation a décidé de tenir l'atelier demandé dans la décision 13.42 mais que la date et le lieu n'ont pas encore été décidés. Il invite les Parties à la CITES à contacter les agences de pêche afin que leurs préoccupations soient évoquées lors de cet atelier. Le Comité établit le groupe de travail AC21 WG6 et le charge d'examiner cette question [voir sa composition dans le document AC21 WG6 Doc. 1 (Rev. 1)].

Plus tard dans la session, le Président du groupe de travail – le représentant de l'Océanie (M. Hay) – présente le document AC21 WG6 Doc. 1, expliquant que le groupe de travail AC21 WG6 s'est concentré sur l'établissement d'une procédure et l'identification des principales parties prenantes. Il

présente le projet de notification aux Parties joint au document et indique qu'il doit encore être revu par le Secrétariat. Il ajoute que les résultats de l'atelier de la FAO seront disponibles dans les trois langues de travail. Enfin, il remercie l'observateur d'*Ornamental Aquatic Trade Association Ltd* pour son offre de contribuer au travail du groupe. Les observateurs de la Belgique, du Canada et de la Commission européenne au nom de l'Irlande, demandent que ces pays fassent partie du groupe de travail intersessions. Un changement est demandé dans le document AC21 WG6 Doc. 1 et introduit directement dans la version française, dans le document AC21 WG6 Doc. 1 (Rev.1).

Le Président souligne qu'il doit être précisé dans le rapport que la tenue d'une réunion intersessions dépend des fonds disponibles. Le Comité décide de changer la question 6 du questionnaire, ce qui est fait directement dans la version française. Le Comité prend note du rapport avec ces amendements et l'ajout de nouveaux membres au groupe de travail, et adopte les actions qu'il contient.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay), le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), les observateurs de la Belgique, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, de la Commission européenne, de la FAO, de *Humane Society International*, de l'UICN, d'*Ornamental Aquatic Trade Association Ltd*. et de *Species Management Specialists Inc.*, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

19. Conservation et commerce des grands singes

Le Secrétariat présente le document AC21 Doc. 19 en indiquant les derniers développements, notamment que GRASP organisera une réunion fin 2005 et que le Royaume-Uni s'est engagé à verser 20.000 GBP pour la conservation des grands singes. Le Secrétariat déclare qu'il apprécierait de recevoir d'autres suggestions sur la collaboration avec GRASP. Le Comité établit le groupe de travail AC21 WG7 et le charge d'examiner les mesures adressées au Comité dans la résolution Conf. 13.4 [voir sa composition dans le document AC21 WG7 Doc. 1 (Rev. 1)].

Plus tard dans la session, le Président du groupe de travail – le représentant de l'Afrique (M. Bagine) – présente le document AC21 WG7 Doc. 1. La version anglaise de la liste des participants est corrigée. Le Secrétariat demande qui prendra contact avec le Comité scientifique intérimaire de GRASP (point 7 du rapport), pourquoi un représentant de GRASP est prié de faire rapport sur le travail mentionné au point 2 alors que ce travail n'implique pas GRASP (point 9 du rapport), et fait observer que la plupart des recommandations figurant dans le rapport ne s'adressent pas au Comité pour les animaux. Enfin, il suggère que le Président présente lui-même ces recommandations à la 53^e session du Comité permanent. Plusieurs intervenants expriment leur préoccupation quant au peu d'actions impliquant le Comité pour les animaux. Le groupe de travail est donc prié de recommander d'autres actions que le Comité pourrait accomplir – par exemple au niveau de la sensibilisation. Il est suggéré que le Président invite plus d'Etats d'aires de répartition, comme des Parties d'Asie, à se joindre au groupe de travail – qu'ils participent ou non à GRASP. L'observateur d'IATA est favorable à la suggestion faite au point 6 mais fait remarquer que son organisation n'est pas une agence de lutte contre la fraude. Le Président ayant indiqué que certaines actions figurant dans le rapport ont des implications financières non prévues dans le budget du Comité, le Secrétariat indique que l'Allemagne s'est engagée à verser 30.000 EUR pour la réunion Intergouvernementale sur les grands singes mentionnée au point 5 du rapport et qu'il est à présent probable que cette réunion ait lieu et qu'elle sera une bonne instance où discuter. Le Président du groupe de travail AC21 WG7 ajoute que la question du financement est traitée au point 4 du rapport. Il indique que certaines aires ont été sélectionnées comme posant le plus de problèmes mais que la liste pourrait s'allonger. Il précise que ce rapport servira de base pour le travail intersessions et que le groupe de travail est ouvert à de nouveaux membres. Le Président se déclare favorable à ce que le groupe de travail continue de réunir des suggestions, notamment celles résultant des missions techniques, et propose de les transmettre au Comité permanent. Le Président du groupe de travail AC21 WG7 indique qu'il s'efforcera d'attirer plus de Parties africaines dans son groupe et qu'il peut être contacté par courriel sans problème. La représentante de l'Asie (Mme Prijono) demande à faire partie du groupe de travail, de même que les observateurs de la République-Unie de Tanzanie, de TRAFFIC et du WWF. Le Comité prend note du rapport.

Les représentants de l'Afrique (M. Bagine), de l'Amérique du Nord (M. Medellín), de l'Asie (M. Pourkazemi et Mme Prijono) et les représentants suppléants de l'Asie (M. Giam) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), les observateurs de la République-Unie de Tanzanie, de *Born Free USA*, de *Humane Society International* et d'IATA, ainsi que le Secrétariat, interviennent durant la discussion.

20. Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat présente brièvement ce point de l'ordre du jour et renvoie le Comité au document CoP13 Doc. 54 (Rev. 2), indiquant qu'il n'y a pas eu de nouveaux développements depuis sa préparation. Le Comité prend note du rapport du Secrétariat.

21. Date et lieu de la 22^e session du Comité pour les animaux

Ce point de l'ordre du jour est discuté en séance conjointe.

Le Secrétariat présente les documents PC15 Doc. 21 (Rev. 1) et AC21 Doc. 21 (Rev. 1), rappelant aux Comités que la Conférence des Parties a décidé que leurs sessions devaient à présent avoir lieu l'une directement après l'autre. Le Président du Comité pour les animaux indique que la prochaine session aura probablement lieu fin août ou début septembre 2006. Le Secrétariat ajoute que la date butoir pour soumettre les documents pour la CdP14 sera probablement fixée à janvier 2007. Les Comités prennent note de l'offre de l'Indonésie et de celle du Pérou d'accueillir la prochaine session du Comité pour les plantes et celle du Comité pour les animaux. Ils les remercient et leur demande d'adresser une offre officielle. Ils décident de retenir la suggestion du Secrétariat d'envoyer une notification aux Parties les invitant à proposer d'accueillir les sessions. Les Présidents feront ensuite leur choix sur la base des offres reçues. Le Secrétariat précise qu'il fournira sur demande une liste des besoins requis pour tenir les sessions; il rappelle que la Partie qui accepte d'accueillir une session s'engage à accepter les délégués de toutes les Parties.

22. Autres questions

Comme convenu au point 3.1 de l'ordre du jour, le Comité discute de l'application de la résolution Conf. 12.2 concernant la procédure d'approbation des projets à financement externe. Le Président déplore que les Parties n'aient pas suffisamment tiré parti du processus énoncé dans cette résolution et souligne que le Comité pourrait faire des suggestions à cet égard. Il suggère qu'une question intitulée "*Financement des projets de recherche*" soit ajoutée à l'ordre du jour des futures sessions du Comité, ce qui est approuvé.

23. Allocutions de clôture

A la fin des séances conjointes PC15/AC21, le Président du Comité pour les animaux déclare que la session avec le Comité pour les plantes a été un exercice très utile, ce dont se fait l'écho la Présidente de ce Comité, qui note toutefois que cet exercice a limité le temps disponible pour discuter de questions purement botaniques.

A la fin de la session du Comité pour les animaux, Le Président remercie tous les participants, les Parties, les OIG et les ONG, et en particulier les nouveaux membres du Comité. Il remercie aussi les interprètes et le Secrétariat. Le représentant de l'Océanie, au nom du Comité et des observateurs, félicite le Président pour le renouvellement de sa nomination et pour sa présidence de la session. Sur ce, le Président clôt la 21^e session du Comité pour les animaux.

CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES
OF WILD FAUNA AND FLORA

Twenty-first meeting of the Animals Committee
Geneva (Switzerland), 20-25 May 2005

STRATEGIC PLANNING

COMPOSITION: Members and alternate members of the Animals Committee; Chair: Thomas Althaus

GENERAL

Lessons learned so far:

- Many tasks given to the AC by CoPs/Parties through Resolutions or Decisions do not 'fit' the Strategic Plan and its Action Points.
- Several Action Points directed to the AC seem not very appropriate: AC should concentrate on scientific aspects of implementing the Convention.
- Wording of several Action Points needs to be made clearer and less ambiguous.
- Assignments for the AC should be clearly linked to objectives or Action Points in the new Strategic Plan to ensure continuity, timely implementation of the priorities in the Plan, and avoid that the AC is overloaded with tasks outside the Plan.
- In case Action Points are directed to different CITES bodies, the level of input required from the AC should be clarified as well as who is expected to take the 'lead'.
- Need to identify clear indicators of success and expected outputs in the new Action Point.
- See some specific suggestions in **bold** in the table.

Completion of this document and the Table:

Alvaro Velasco Barbieri, Representative of Central and South America and the Caribbean will be focal point for completing the table and collating comments from AC Representatives.

- Will have to consider reports of AC Chairman to CoP11 CoP12 and CoP13 to assess progress.
- Review regional reports from representatives and AC documents produced since 2000.
- Look at wording in document produced by PC on this matter (PC15 WG1 Doc. 1) of reported progress in relation to Action Points; consider wording and prioritization in document AC21 Doc. 6.3.

**ACTION POINTS IN THE STRATEGIC PLAN 2000-2005 DIRECTED TO THE ANIMALS COMMITTEE:
PROGRESS SINCE 2000 AND PRIORITY FOR REMAINING PERIOD TILL 2007**

Action Point	Priority	Action by	Progress
GOAL 1: ENHANCE THE ABILITY OF EACH PARTY TO IMPLEMENT THE CONVENTION			
Objective 1.1			
To assist in the development of appropriate domestic legislation and policies that encourage the adoption and implementation of social and economic incentives allied to legal instruments that:			
<ul style="list-style-type: none"> – Promote and regulate sustainable management of wild fauna and flora; – Promote and regulate responsible trade in wild fauna and flora; – Promote the effective enforcement of the Convention. 			
Unclear – need to redefine objective, make it more targeted and redefine who this is directed to			
1.1.4 Ensure adequate review and adoption of policies and legislation (e.g. land tenure; access to natural resources; harvesting; transporting, handling and housing of live specimens; and effective seizures, fines and penalties) which may be having a significant impact on the conservation status of species or implementation of the Convention.	L	Parties, Secretariat, Animals Committee	Participation in economics and trade workshop, 2003 No major actions undertaken. Role of AC unclear.
1.1.6 Develop further regulations to prevent unnecessary loss during catching, storage and transportation of live animals.	M	Parties, Secretariat, Animals Committee	Ongoing input provided through Transport Working Group [eg development of guidelines; revision of Resolution]
Objective 1.4			
To facilitate development and use of appropriate technologies and information management systems that enhance and expedite the collection, submission and exchange of accurate information.			
Need to clarify this objective. If this includes communication of information between AC reps and their region, and amongst each other, this would be a high priority.			
1.4.1 On the basis of information from Parties, evaluate needs, capabilities and opportunities related to information technologies and management.	H	Secretariat, with three permanent Committees Indicator: Evaluation of information technology and management needs.	Activities to improve regional communication; manual for representatives; ...

1.4.4 Develop a simple guide to the Review of Significant Trade.	L	Secretariat, Animals and Plants Committees Indicator: Training material(s) on the review of significant trade available in the three languages of CITES in appropriate media.	Lead with the Secretariat. Suggestions: Guide should be very simple, clear and accessible; envisage more language versions than the three official ones; include with correspondence to Parties more information on what Parties should consider submitting as responses (checklist?); ..
1.4.5 Develop and enhance databases that include information related to species in trade, CITES Decisions and procedures.	L	Secretariat, Animals and Plants Committees Indicator: Provision of information to databases and awareness of databases and availability; hits and use of databases.	AC has not taken specific actions; AC provides information or advice as and when required; consultative role.
<p>Objective 1.7</p> <p>To improve the coordination between CITES Management and Scientific Authorities, and increase the effectiveness of the latter.</p> <p>Coordination between AC members and their region, and between AC members and other CITES bodies should be added here</p>			
1.7.1 Develop a manual specifying the obligations and procedures of the Scientific Authorities in order to encourage the development of specific training courses for them.	L	Secretariat with Animals and Plants Committees Indicator: Assistance provided to the Secretariat.	Lead with the Secretariat. AC has not taken particular actions; AC provides information or advice as and when required; consultative role.
1.7.2 Develop regional directories that list the botanists and zoologists in each region who are experts in CITES-listed species.	L/M	Plants Committee, Animals Committee Indicator: Current regional directories on CITES website.	AC members have not taken action so far. Priority depends on the region, and representatives should decide if they want to develop a regional directory in addition to existing address lists (principally of Scientific Authorities on the CITES website)
<p>Objective 2.1</p> <p>To ensure that the Convention's Appendices correctly reflect the conservation and management needs of species.</p>			
GOAL 2: STRENGTHEN THE SCIENTIFIC BASIS OF THE DECISION-MAKING PROCESSES			
2.1.2 Regularly review the Appendices to ensure that listed taxa satisfy the relevant criteria.	H	Animals and Plants Committees Indicators: Relevant criteria for listing species in the Appendices. Methodology for reviewing species in the Appendices to ensure listed species satisfy the relevant criteria. Recommendations regarding the Appendix listing (transfer,	Ongoing activity Developed new listing Criteria Development of new guidelines for conducting periodic reviews Reviewed xxx species, resulting in yyy CoP proposals

		maintenance, or deletion).	
2.1.3 Continue the Review of Significant Trade as initiated by the Parties in Resolution Conf. 8.9 (Rev.) ² .	H	Animals and Plants Committees Indicator: Species and countries involved in significant trade review.	Ongoing Revised Resolution Reviewed xxx species, resulting in actions regarding yyy range States
2.1.4 Evaluate trade and biological information on currently unlisted species subject to significant international trade to determine whether they would qualify for and benefit from CITES listing.	M	Animals and Plants Committees Indicator: Studies on biology and trade of internationally traded non-CITES species.	Ongoing Revised trade and conservation issues of sea cucumbers, sea horses, sharks, and tortoises and freshwater turtles with the following results:...
Objective 2.2			
To ensure that decisions to amend the Convention's Appendices are founded on sound and relevant scientific information and meet agreed biological and trade criteria for such amendments.			
2.2.2 Encourage Parties to consult with the Animals and Plants Committees as appropriate to assist in the preparation of proposals to amend the Appendices.	M	Secretariat, Animals and Plants Committees Indicator: Proposals for amending the Appendices are brought before the Committee.	AC has not taken particular actions, but provided comments as required. AC commented on xx proposals, which were decided upon at CoP as follows:...
2.2.3 For identified commodities, develop standardized units of measure for permits, trade analysis and reporting.	M	Secretariat, Animals and Plants Committees	AC has undertaken a number of activities concerning seahorses (size limits), shark products (customs codes), corals (taxa that need to be reported species-specifically), ...
Objective 2.3			
To improve the scientific basis on which Scientific Authorities make non-detriment findings.			
2.3.1 Develop practical guidance for making non-detriment findings, including a manual and checklist, and samples of non-detriment findings and case studies.		Secretariat with Animals and Plants Committees Indicator: Manual, checklist, samples, and case studies available.	
2.3.2 Facilitate national and regional training for Scientific Authorities in the issuance of scientifically based non-detriment findings; include the use of the aforementioned guidance on non-detriment findings.		Secretariat with Animals and Plants Committees Indicator: Improved scientific basis in non-detriment findings.	

² Replaced by Resolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

2.3.5 Provide opportunities for Scientific Authorities to exchange information and data (e.g. sharing of non-detriment findings; sharing of data, management plans and case studies; postings to a website; and communication through a listserver).		Parties, Secretariat, Animals and Plants Committees Indicator: Increased access to information.	
<p>Objective 2.4</p> <p>To develop innovative technologies and encourage relevant research, including research into CITES implementation and enforcement, and to pursue these objectives, where appropriate, at the regional level.</p>			
2.4.1 In collaboration with enforcement agencies, identify the needs for and potential benefits of innovative technologies.		Secretariat, Animals and Plants Committees, Parties	
2.4.2 In collaboration with Parties, international agencies, and relevant research entities, identify the available technologies (e.g. digital technology, microchips, barcodes, holograms, DNA testing) relevant to assisting the better implementation of the Convention.		Secretariat, Animals and Plants Committees	
2.4.4 Develop with relevant institutions collaborative research projects for testing the appropriateness of new and forthcoming technologies.		Secretariat, Animals and Plants Committees	
2.4.5 Assess progress on a regional basis.		Standing, Animals and Plants Committees	
<p>GOAL 4: PROMOTE GREATER UNDERSTANDING OF THE CONVENTION</p>			
<p>Objective 4.3</p> <p>To promote greater awareness among and cooperation with the scientific community.</p>			
4.3.2 Participate actively at scientific meetings and conferences, and encourage participation in CITES issues by the scientific community.		Secretariat, Scientific Authorities, Animals, and Plants Committees Indicator: Increased awareness and involvement in CITES issues by the scientific community.	

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE SPECIMENS D'ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II

Le groupe de travail sur l'étude du commerce important a eu deux tâches principales: soumettre un rapport sur l'étude du commerce important, concernant notamment les espèces déjà intégrées dans le processus [selon le document AC21 Doc. 10.1.1 (Rev.1)], et sélectionner des espèces pour l'étude à l'issue de la CdP13 (selon le document AC21 Doc. 10.2).

En accomplissant la première tâche, il a travaillé sur trois questions:

- a) la finalisation des recommandations sur *Cuora amboinensis* en Indonésie et en Malaisie (document Doc. 10.1.1 (Rev.1), point 9);
- b) la révision du classement préliminaire de *Falco cherrug* proposé par le Secrétariat, l'élimination des Etats de l'aire de répartition où l'espèce est moins préoccupante et, en consultant le Secrétariat, la formulation de recommandations pour les espèces restantes (document Doc. 10.1.1 (Rev.1), point 13); et
- c) l'examen des réponses des Etats et d'autres documents pour déterminer si le Comité pour les animaux estime que l'Article IV est correctement appliqué [document Doc.10.1.1 (Rev.1), point 15]

Composition

Président: M. Thomas Althaus (Président du Comité pour les animaux).

Membres: le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Alvaro José Velasco Barbieri) et la représentante de l'Europe (Mme Katalin Rodics);

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Danemark (Groenland), Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Honduras, Indonésie, Italie, Madagascar, Pays-Bas, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Tunisie et Zambie;

OIG et ONG: IFAW; *International Animal Trade Organization*; *Deutsche Gesellschaft Für Herpetologie und Terrarienkunde E.V.*; *Species Survival Network*; *Whale and Dolphin Conservation Society*; *Conservation Force*; *David Shepherd Wildlife Foundation*; *Pet Care Trust*; UICN; WWF-US; *International Council for Game and Wildlife Conservation*; *Safari Club International Foundation*; PNUE-WCMC; *Pro Wildlife*; *International Caviar Importers Association France*.

Secrétariat CITES (également rapporteur).

CUORA AMBOINENSIS

Malaisie

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux fasse les recommandations suivantes à la Malaisie concernant *Cuora amboinensis*:

- a) l'organe de gestion de la Malaisie devrait fournir au Secrétariat des informations sur l'application de l'Article IV au commerce de *Cuora amboinensis* en Malaisie péninsulaire, à Sarawak et à Sabah; et
- b) l'organe de gestion devrait s'engager à terminer dans les 24 mois une évaluation du statut de l'espèce et une étude sur le terrain en Malaisie péninsulaire, à Sarawak et à Sabah, et à préparer et appliquer un programme de gestion adaptative de l'espèce fondé sur les résultats de cette étude.

Les rapports devraient également aborder la nature des procédures de l'élevage en ranch en Malaisie et l'écart existant entre les données sur les exportations et celles sur les importations.

Indonésie

Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux fasse les recommandations suivantes à l'Indonésie concernant *Cuora amboinensis*:

- a) l'organe de gestion de l'Indonésie devrait examiner le quota d'exportation annuel de *Cuora amboinensis*; et
- b) l'organe de gestion devrait s'engager à terminer dans les 24 mois une évaluation du statut de l'espèce et une étude sur le terrain et à préparer et appliquer un programme de gestion adaptative de l'espèce fondé sur les résultats de cette étude.

FALCO CHERRUG

Le groupe de travail suggère que le Comité pour les animaux maintienne les trois catégories indiquées dans le document AC21 Doc. 10.1.1 (Rev.1), annexe 1 [Classement provisoire de *Falco cherrug* par le Secrétariat conformément aux paragraphes g) à i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. COP13)].

Le seul changement suggéré dans la liste des pays est le placement de la Slovaquie dans la catégorie iii), "Etats de l'aire de répartition où l'espèce *Falco cherrug* est classée comme "moins préoccupante" et où les informations disponibles indiquent que les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) sont en cours d'application."

Le groupe de travail suggère que dans la formulation des recommandations, les éléments suivants soient considérés:

- i) Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est classé comme espèce "dont il faut se préoccuper en urgence":
 - établir immédiatement un quota zéro pour les spécimens sauvages et ceux élevés en captivité; indiquer au Comité pour les animaux le statut de l'espèce et la manière dont il a été déterminé; lui indiquer sur quelle base seraient fondés les avis de commerce non préjudiciable; lui fournir tous les détails sur les établissements d'élevage en captivité.
- ii) Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est classé comme espèce "peut-être préoccupante":
 - a) Pays pour lesquels le PNUE-WCMC a des données sur les exportations et qui n'ont pas répondu aux demandes d'informations du Secrétariat:
 - indiquer au Comité pour les animaux le statut de l'espèce et comment il a été déterminé; lui indiquer sur quelle base seraient fondés les avis de commerce non préjudiciable; lui fournir tous les détails sur les établissements d'élevage en captivité; informer ces pays que ne pas répondre aux demandes d'informations peut entraîner le reclassement dans la catégorie i).

b) Pays pour lesquels le PNUE-WCMC n'a pas de données sur les exportations et qui n'ont pas répondu aux demandes d'informations du Secrétariat:

- indiquer au Comité pour les animaux le statut de l'espèce et comment il a été déterminé; lui indiquer sur quelle base seraient fondés les avis de commerce non préjudiciable si le commerce devait être autorisé; informer ces pays que ne pas répondre aux demandes d'informations peut entraîner le reclassement dans la catégorie i).

iii) Etats de l'aire de répartition où *Falco cherrug* est classé comme espèce "moins préoccupante":

- ces pays seront exclus du processus.

APPLICATION DE L'ARTICLE IV

Voir l'annexe du présent document.

SELECTION DE NOUVELLES ESPECES (document AC21 Doc. 10.2)

Le groupe de travail a décidé de traiter les espèces précédemment sélectionnées et suggérées, et de ne pas ajouter un trop grand nombre de nouvelles espèces à la liste.

Le groupe de travail suggère d'inclure un genre et une espèce dans le processus d'étude du commerce important:

Mantella (toutes les espèces)

Testudo graeca (Liban)

Le Président précise que quand des espèces sont sélectionnées conformément au paragraphe c) de la résolution, un justificatif devrait être fourni à l'avance.

La question de la sélection de *Monodon monoceros* est renvoyée à un petit groupe de travail.

REPONSES RECUES DES ETATS DES AIRES DE REPARTITION A LA CORRESPONDANCE
ENVOYEE PAR LE SECRETARIAT EN 2004 CONCERNANT LES ESPECES SELECTIONNEES PAR LE
COMITE POUR LES ANIMAUX APRES LA CDP12 POUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

Psittacus erithacus

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Angola	Pas de réponse	Inclure	
Bénin	Pas de réponse	Inclure	
Burundi	Pas de réponse	Inclure	
Cameroun	Réponse reçue	Inclure	
Côte d'Ivoire	Réponse reçue	Inclure	
Congo	Pas de réponse	Inclure	
Guinée équatoriale	Pas de réponse	Inclure	
Gabon	Réponse reçue	Inclure	
Ghana	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Interdiction en place
Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Guinée-Bissau	Réponse reçue	Inclure	
Kenya	Réponse reçue	Inclure	
Libéria	Pas de réponse	Inclure	
Mali	Pas de réponse	Inclure	
Nigéria	Pas de réponse	Inclure	
Ouganda	Pas de réponse	Inclure	
République centrafricaine	Pas de réponse	Inclure	
République démocratique du Congo	Réponse reçue	Inclure	
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse	Exclure de l'étude	Interdiction en place (point signalé à la 21 ^e session)
Rwanda	Pas de réponse	Inclure	
Sierra Leone	Pas de réponse	Inclure	
Togo	Réponse reçue	Inclure	

Poicephalus senegalus

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Bénin	Pas de réponse	Inclure	
Burkina Faso	Pas de réponse	Inclure	
Cameroun	Pas de réponse	Inclure	
Côte d'Ivoire	Réponse reçue	Inclure	
Gambie	Pas de réponse	Inclure	
Ghana	Pas de réponse	Inclure	
Guinée	Pas de réponse	Inclure	

Guinée-Bissau	Réponse reçue	Inclure	
Libéria	Pas de réponse	Inclure	
Mali	Pas de réponse	Inclure	
Mauritanie	Pas de réponse	Inclure	
Niger	Pas de réponse	Inclure	
Nigéria	Pas de réponse	Inclure	
Sénégal	Pas de réponse	Inclure	
Sierra Leone	Pas de réponse	Inclure	
Tchad	Pas de réponse	Inclure	
Togo	Réponse reçue	Inclure	

Gracula religiosa

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Bangladesh	Pas de réponse	Inclure	
Bhoutan	Pas de réponse	Inclure	
Brunéi Darussalam	Pas de réponse	Inclure	
Cambodge	Pas de réponse	Inclure	
Chine	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas de commerce légal signalé depuis 2000
Guam, Iles d'Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Espèce non indigène; il existe une petite population introduite
Inde	Pas de réponse	Inclure	
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Quota zéro fixé depuis 2000
Malaisie	Réponse reçue	Inclure	
Myanmar	Pas de réponse	Inclure	
Népal	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas de commerce enregistré
Singapour	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Chiffres minimaux, uniquement pour les réexportations
Sri Lanka	Pas de réponse	Inclure	
Thaïlande	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Aucun permis d'exportation délivré depuis 2000

Callagur borneoensis

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Brunéi Darussalam	Pas de réponse	Inclure	
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Quota zéro signalé
Malaisie	Réponse reçue	Inclure	
Thaïlande	Pas de réponse	Inclure	

Phelsuma dubia

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Kenya	Réponse reçue	Inclure	
Madagascar	Pas de réponse	Inclure	
Mozambique	Pas de réponse	Inclure	
Polynésie française, Mayotte, Wallis-et-Futuna (France)	Pas de réponse	Inclure	
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse	Inclure	

Phelsuma v-nigra

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Comores	Pas de réponse	Inclure	
Polynésie française, Mayotte, Wallis-et-Futuna (France)	Pas de réponse	Inclure	

Phelsuma comorensis

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Comores	Pas de réponse	Inclure	

Uromastyx acanthinura

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Algérie	Pas de réponse	Inclure	
Jamahiriya arabe libyenne	Pas de réponse	Inclure	
Maroc	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Exportations uniquement à des fins scientifiques et pour des zoos
Tunisie	Pas de réponse	Exclure de l'étude	Aucun commerce (point signalé à la 21 ^e session)

Uromastyx benti

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Arabie saoudite	Pas de réponse	Inclure	
Oman	Pas de réponse	Inclure	
Yémen	Pas de réponse	Inclure	

Uromastyx dispar

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Algérie	Pas de réponse	Inclure	
Mali	Pas de réponse	Inclure	
Mauritanie	Pas de réponse	Inclure	
Soudan	Pas de réponse	Inclure	
Tchad	Pas de réponse	Inclure	

Uromastyx geyri

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Algérie	Pas de réponse	Inclure	
Mali	Pas de réponse	Inclure	
Niger	Pas de réponse	Inclure	

Uromastyx ocellata

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Djibouti	Pas de réponse	Inclure	
Egypte	Pas de réponse	Inclure	
Erythrée	Pas de réponse	Inclure	
Ethiopie	Réponse reçue	Inclure	
Somalie	Pas de réponse	Inclure	
Soudan	Pas de réponse	Inclure	

Furcifer cephalolepis

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Comores	Pas de réponse	Inclure	

Hippopus hippopus

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Australie	Pas de réponse	Inclure	
Chine	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas de commerce depuis 1999
Comores	Pas de réponse	Inclure	
Fidji	Pas de réponse	Inclure	
Guam, Iles d'Hawai, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement quelques réexportations
Iles Marshall	Pas de réponse	Inclure	
Iles Salomon	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Uniquement des écloséries
Inde	Pas de réponse	Inclure	
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Japon	Pas de réponse	Inclure	
Kenya	Pas de réponse	Inclure	
Kiribati	Pas de réponse	Inclure	
Malaisie	Pas de réponse	Inclure	
Maurice	Pas de réponse	Inclure	
Micronésie	Pas de réponse	Inclure	
Myanmar	Pas de réponse	Inclure	
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue	Inclure	
Palaos	Pas de réponse	Inclure	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Somalie	Pas de réponse	Inclure	
Thaïlande	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Exportation interdite
Tonga	Pas de réponse	Inclure	
Vanuatu	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Pas de réponse	Inclure	

Tridacna crocea

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Australie	Pas de réponse	Inclure	
Chine	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales depuis 1999
Fidji	Pas de réponse	Inclure	

Guam, Iles d'Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Quelques exportations réglementées; peu de réexportations
Iles Salomon	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Uniquement des écloséries
Inde	Pas de réponse	Inclure	
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Japon	Pas de réponse	Inclure	
Malaisie	Pas de réponse	Inclure	
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue	Inclure	
Palaos	Pas de réponse	Inclure	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Singapour	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement quelques réexportations
Thaïlande	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Vanuatu	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Pas de réponse	Inclure	

Tridacna derasa

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Australie	Pas de réponse	Inclure	
Comores	Pas de réponse	Inclure	
Fidji	Pas de réponse	Inclure	
Guam, Iles d'Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Quelques exportations réglementées; seulement quelques réexportations
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Iles Cook	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Iles Marshall	Pas de réponse	Inclure	
Iles Salomon	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Micronésie	Pas de réponse	Inclure	
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue	Inclure	
Palaos	Pas de réponse	Inclure	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Tonga	Pas de réponse	Inclure	

Vanuatu	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Pas de réponse	Inclure	

Tridacna gigas

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Australie	Pas de réponse	Inclure	
Chine	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Comores	Pas de réponse	Inclure	
Fidji	Pas de réponse	Inclure	
Guam, Iles d'Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Quelques exportations réglementées; seulement quelques réexportations
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Japon	Pas de réponse	Inclure	
Kiribati	Pas de réponse	Inclure	
Malaisie	Pas de réponse	Inclure	
Iles Marshall	Pas de réponse	Inclure	
Iles Salomon	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Micronésie	Pas de réponse	Inclure	
Myanmar	Pas de réponse	Inclure	
Palaos	Pas de réponse	Inclure	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Seychelles	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Production d'aquaculture seulement
Thaïlande	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Tonga	Pas de réponse	Inclure	
Vanuatu	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Pas de réponse	Inclure	

Tridacna maxima

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Afrique du Sud	Pas de réponse	Exclure de l'étude	Informations fournies à la 21 ^e session
Arabie saoudite	Pas de réponse	Inclure	
Australie	Pas de réponse	Inclure	
Chine	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales

Comores	Pas de réponse	Inclure	
Egypte	Pas de réponse	Inclure	
Fidji	Pas de réponse	Inclure	
Guam, Iles d'Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Avis de commerce non préjudiciable émis conformément à l'Article IV
Iles Cook	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Iles Marshall	Pas de réponse	Inclure	
Iles Pitcairn (Royaume-Uni)	Pas de réponse	Inclure	
Iles Salomon	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Inde	Pas de réponse	Inclure	
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Japon	Pas de réponse	Inclure	
Kenya	Pas de réponse	Inclure	
Kiribati	Pas de réponse	Inclure	
Madagascar	Pas de réponse	Inclure	
Malaisie	Pas de réponse	Inclure	
Maurice	Pas de réponse	Inclure	
Micronésie	Pas de réponse	Inclure	
Mozambique	Pas de réponse	Inclure	
Myanmar	Pas de réponse	Inclure	
Nioué	Pas de réponse	Inclure	
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue	Inclure	
Palaos	Pas de réponse	Inclure	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Polynésie française, Mayotte, Wallis-et-Futuna (France)	Pas de réponse	Inclure	
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse	Inclure	
Réunion (France)	Pas de réponse	Inclure	
Seychelles	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Production d'aquaculture
Singapour	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement quelques réexportations
Somalie	Pas de réponse	Inclure	
Sri Lanka	Pas de réponse	Inclure	
Thaïlande	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Tonga	Pas de réponse	Inclure	

Vanuatu	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Pas de réponse	Inclure	

Tridacna squamosa

Etat de l'aire de répartition	Réponse	Recommandation	Commentaire
Afrique du Sud	Pas de réponse	Exclure de l'étude	Informations fournies à la 21 ^e session
Arabie saoudite	Pas de réponse	Inclure	
Australie	Pas de réponse	Inclure	
Chine	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Comores	Pas de réponse	Inclure	
Egypte	Pas de réponse	Inclure	
Fidji	Pas de réponse	Inclure	
Guam, Iles d'Hawaï, Porto Rico (Etats-Unis d'Amérique), Samoa américaines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Avis de commerce non préjudiciable émis conformément à l'Article IV
Iles Cook	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Iles Marshall	Pas de réponse	Inclure	
Iles Pitcairn (Royaume-Uni)	Pas de réponse	Inclure	
Iles Salomon	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement des écloséries
Inde	Pas de réponse	Inclure	
Indonésie	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Japon	Pas de réponse	Inclure	
Kenya	Pas de réponse	Inclure	
Kiribati	Pas de réponse	Inclure	
Madagascar	Pas de réponse	Inclure	
Malaisie	Pas de réponse	Inclure	
Maurice	Pas de réponse	Inclure	
Micronésie	Pas de réponse	Inclure	
Mozambique	Pas de réponse	Inclure	
Myanmar	Pas de réponse	Inclure	
Nouvelle-Calédonie (France)	Réponse reçue	Inclure	
Nioué	Pas de réponse	Inclure	
Palaos	Pas de réponse	Inclure	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Pas de réponse	Inclure	
Philippines	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
République-Unie de Tanzanie	Pas de réponse	Inclure	
Seychelles	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Production d'aquaculture

Singapour	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Seulement quelques réexportations
Somalie	Pas de réponse	Inclure	
Sri Lanka	Pas de réponse	Inclure	
Thaïlande	Réponse reçue	Exclure de l'étude	Pas d'exportations commerciales
Tonga	Pas de réponse	Inclure	
Vanuatu	Pas de réponse	Inclure	
Viet Nam	Pas de réponse	Inclure	

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

EXAMEN PERIODIQUE DES ESPECES ANIMALES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

Président: Colmán Ó Críodáin, Commission européenne

Comité pour les animaux: Amérique du Nord (Rodrigo Medellín, Mexique) et Asie (Nobuo Ishii, suppléant, Japon)

Parties: Canada (Véronique Brondex, Carolina Caceres), Espagne (Carlos Ibero), Etats-Unis d'Amérique (Roddy Gabel), Japon (Yoshio Kaneko), Mexique (Hesiquio Benitez, Paola Mosig Reidl), Namibie (Christie Nghidinwa), Pays-Bas (Tine Griede), Royaume-Uni (Vin Fleming), Slovaquie (Zuna Vranková)

Observateurs: *Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies* (Calvin DuBrock), *Conservation Force* (John J. Jackson III), *Humane Society International* (Ronald Orenstein, rapporteur), *International Association of Fish and Wildlife Agencies* (Don MacLauchlan), *IWMC-World Conservation Trust* (Jaques Berney), *Safari Club International Foundation* (Bob Byrne), *Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies* (Osborne Baker), PNUE-WCMC (Gerardo Fragoso), *Wildlife Conservation Society* (Joshua Ginsberg)

Secrétariat CITES: (Milena S. Schmidt)

Le groupe de travail s'est réuni le matin et l'après-midi du 24 mai 2005 pour traiter les trois points suivants: le processus de sélection des espèces devant être examinées à l'avenir [AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1)], où en est l'examen des espèces déjà sélectionnées (AC21 Doc. 11.2), et l'examen proposé de Felidae (AC21 Doc. 11.3).

Sélection des espèces

Compte tenu des préoccupations exprimées dans le document AC21 Doc. 11.1 (Rev. 1) quant à l'utilité des lignes directrices actuelles, le groupe de travail estime qu'à ce stade il ne serait pas approprié de sélectionner de nouvelles espèces mais le Comité pour les animaux ou des Parties à titre individuel pourraient encore procéder à des examens à l'avenir si des données devenaient disponibles. Le groupe de travail estime que l'approche devrait être équilibrée et accepte que les examens puissent aussi bien aboutir à la suppression des annexes, au transfert de l'Annexe I à l'Annexe II ou au transfert de l'Annexe II à l'Annexe I. Il convient que seul l'examen des espèces actuellement inscrites aux Annexes I et II devrait être envisagé.

Le PNUE-WCMC offre d'analyser une petite partie des annexes et de soumettre ses résultats à la 22^e session du Comité pour les animaux. Il est convenu que des "filtres" peuvent être appliqués aux annexes pour produire une série de données gérables, permettant notamment d'éliminer de l'examen:

- les espèces pour lesquelles aucun commerce légal n'a été enregistré ces 10 dernières années (il est noté que ce critère nécessitera une modification pour les espèces de l'Annexe I);
- les espèces examinées récemment (il n'y a pas consensus sur le fait de savoir si les espèces soumises à l'étude du commerce important devraient elles aussi être exclues de l'examen);
- les espèces faisant l'objet d'autres examens, comme celles ciblées par des décisions et des résolutions en vigueur (rhinocéros d'Afrique et d'Asie, éléphants, léopards, markhor, cétacés, vigogne, cerf porte-musc, antilope du Tibet, tortues terrestres et tortues d'eau douce, grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I, requins, esturgeons et polyodons, grands singes, saiga, tortues marines, plantes médicinales inscrites à l'Annexe II, acajou à grandes feuilles, taxons produisant du bois d'agar).

Le groupe convient aussi qu'après avoir filtré les données, le PNUE-WCMC devrait déterminer autant que possible les espèces dont l'inscription aux annexes CITES ne correspond pas à la classification de l'UICN, aux lois nationales (quand ces informations sont disponibles) et aux autres inscriptions en tant qu'espèces menacées.

Le Mexique indique qu'il présentera son examen de *Crocodylus moreletii* à la 22^e session du Comité.

Le groupe de travail convient que le PNUE-WCMC devrait préparer pour la 22^e session un rapport sur les espèces d'Amphibia inscrites et sur les espèces d'un autre taxon ayant une représentation de taille similaire dans les annexes CITES (Galliformes et Lepidoptera sont suggérés); dans les deux cas, le rapport portera sur la sélection des espèces et la modification éventuelle des lignes directrices pour l'examen.

Dans le cadre de son analyse, le PNUE-WCMC pourrait, dans un premier temps, identifier les espèces pour lesquelles un examen n'apparaît pas justifié, celles pour lesquelles aucun commerce n'a été enregistré récemment, etc. (en tenant compte de la possibilité d'erreurs d'identification et de confusion taxonomique).

Tenant compte des résultats de cette analyse, le PNUE-WCMC présenterait à la 22^e session un exposé préliminaire sur la manière de traiter les autres groupes taxonomiques supérieurs inscrits aux annexes.

Le groupe de travail note les changements suggérés par le Comité pour les plantes pour le tableau mais décide de ne pas suggérer de révisions particulières pour les lignes directrices avant que le rapport devant être préparé par le PNUE-WCMC soit prêt.

Espèces précédemment sélectionnées

Le groupe de travail envisage ce qu'il faudrait faire concernant les espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux en 1999 et en 2000 mais dont l'examen n'est pas terminé. Parmi les espèces restantes, le groupe décide d'éliminer *Panthera pardus*, *Boa constrictor*, *Bufo superciliaris* et *Dyscophus antongilli* (ces amphibiens feront partie de l'examen proposé par le PNUE-WCMC) et *Goniopora* spp. L'Espagne propose d'examiner *Ornithoptera alexandrae* et les Etats-Unis d'Amérique *Agapornis fischerii* et *Caloenas nicobarica*; et ces deux Parties proposent d'examiner *Hirudo medicinalis*.

Pour les espèces restantes – *Callithrix jacchus*, *Cephalophus sylvicultor*, *Mirounga leonina*, *Pteropus macrotis*, *Rhea americana*, *Crocodylus lacertinus* et *Tupinambis teguixin* – le groupe recommande que le Secrétariat envoie une notification aux Parties demandant aux pays qui étaient volontaires pour réaliser des examens s'ils sont encore en mesure de le faire, et demandant si d'autres Parties seraient prêtes à prendre le relais si les examinateurs initiaux n'étaient plus disponibles.

Le texte suggéré pour la notification proposée figure à l'annexe 1.

Le groupe de travail passe en revue les examens préparés par le Mexique pour deux espèces inscrites à l'Annexe II: *Dermatemys mawii* et *Ambystoma mexicanum*.

Concernant *Dermatemys mawii*, le groupe convient que les données disponibles indiquent que l'espèce pourrait remplir les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Toutefois, seules les données relatives à la population mexicaine étaient disponibles pour l'examen; le groupe de travail encourage les autres Etats

de l'aire de répartition de cette espèce (Belize, Guatemala et Honduras) à communiquer au Mexique des informations sur leurs populations pour examen à la 22^e session. Le groupe incite aussi tous ceux qui sont en mesure de réunir des informations sur l'état de l'espèce dans les autres Etats de l'aire de répartition à les communiquer au Mexique.

Concernant *Ambystoma mexicanum*, le groupe convient que les données indiquent que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Il suggère de reporter la recommandation finale du Comité pour les animaux sur cette espèce à la 22^e session afin que les implications pratiques des diverses options de reclassement de cette espèce dans les annexes CITES soient pleinement considérées.

Examen des Felidae

Les Etats-Unis indiquent la procédure à suivre pour l'examen des Felidae, évoquée dans le document AC21 Doc. 11.3. Le groupe de travail convient que tout l'examen n'a pas à être terminé avant la CdP14 mais que la phase I (*Lynx*) devrait être achevée avant la 22^e session afin que la phase II, qui devrait commencer après la 22^e session, puisse tenir compte des leçons tirées de la phase I sur la méthodologie.

Le groupe de travail recommande d'exclure de l'examen du complexe Felidae toutes les populations de *Panthera pardus*, et pas seulement celles d'Asie comme recommandé dans le document AC21 Doc. 11.3.

Le groupe de travail fait des suggestions concernant la procédure proposée, notamment que les aspects de l'examen touchant aux espèces semblables soient traités à un stade précoce. Il estime en outre que l'examen pourrait être utile lors des futures analyses des problèmes posés par les espèces semblables.

Le texte des révisions de la procédure proposé et agréé par le groupe de travail figure à l'annexe 2.

Le groupe de travail convient que l'examen devrait être réalisé par un groupe de contact d'Etats d'aires de répartition et d'autres organismes travaillant par courriel entre les sessions, et dont la coordination serait assurée par les Etats-Unis. Les Parties et les organisations intéressées sont incitées à y participer. Le Canada, l'Espagne et le Mexique ont déjà manifesté leur intérêt. Le groupe fait remarquer que des fonds seront requis pour effectuer les études sur le terrain et couvrir d'autres aspects de l'examen.

TEXTE PROPOSE POUR UNE NOTIFICATION AUX PARTIES

Après la 21^e session du Comité pour les animaux, le tableau ci-joint indique où en est l'examen des espèces sélectionnées aux 15^e et 16^e sessions pour l'examen périodique des annexes. Compte tenu du temps imparti, les Parties qui étaient volontaires pour effectuer un examen mais qui n'ont pas encore été en mesure de le faire sont priées de confirmer qu'elles maintiennent leur offre. Les autres Parties qui sont prêtes à contribuer au travail sur ces espèces ou à verser des fonds pour l'accomplir sont elles aussi invitées à se manifester.

Des Parties volontaires et des offres de fonds ou d'assistance pour les espèces pour lesquelles il n'y a pas actuellement de volontaires sont également recherchées.

STRATEGIE (REVISEE) POUR L'EXAMEN DE FELIDAE

A. Approche en deux phases:

Phase I, 21^e session à 22^e session – Complexe *Lynx* et espèces semblables potentielles

Phase II, 22^e session à 23^e session – Autres Felidae

La phase II tiendrait compte des leçons tirées de la phase I sur la méthodologie et se poursuivrait après la CdP14.

B. Examen du commerce de *Lynx* spp. et des espèces semblables

1. Espèces et quantités dans le commerce – analyse des données du PNUE-WCMC
 - a) Sources: spécimens sauvages, élevés en captivité, autres
 - b) Spécimens commercialisés: peaux entières, parties, produits, animaux vivants
2. Etude du commerce illicite – rapport de TRAFFIC sur les confiscations, les interdictions, etc., sous réserve de fonds disponibles
 - a) Inclure éventuellement une étude sur ce secteur économique
 - b) Envisager une analyse des influences du marché pouvant indiquer si, dans la pratique, des espèces sont remplacées par d'autres, et dans quelles conditions.

C. Examen de la situation

1. Etudier tous les Etats des aires de répartition de *Lynx* spp. pour déterminer:
 - a) la situation (population et aire en augmentation, en déclin, ou stable)
 - b) les menaces potentielles, l'accent étant mis sur les effets du commerce
 - i) le prélèvement est-il autorisé?
 - ii) dans l'affirmative, est-il réglementé?
 - iii) dans l'affirmative, à quelles fins?
 - iv) quel est le niveau du prélèvement et comment est-il déterminé?
 - v) quelles sont les types d'exportation autorisés?
 - vi) le commerce illicite est-il documenté ou perçu comme un problème important?
 - vii) y a-t-il d'autres menaces à ces espèces?
2. Déterminer la situation générale des espèces à partir d'études faites dans les pays des aires de répartition et d'autres sources (en tenant compte des résultats de la révision prochaine de l'état des Felidae faite par le Groupe de spécialistes de l'UICN et d'autres sources d'information).
3. Pour chaque espèce: le commerce a-t-il sur elle des effets négatifs ou est-ce que cela pourrait être le cas si elle était retirée des annexes? Pour les espèces de l'Annexe I (celles restant dans l'examen): sont-elles encore "menacées d'extinction"?

D. Apparence similaire, espèces inscrites au titre de l'Article II. 2. b)

1. Y a-t-il des preuves que l'espèce est commercialisée sous le nom d'une autre espèce, ou vice et versa (y a-t-il des problèmes connus d'apparence similaire).
2. Déterminer les espèces qui sont véritablement semblables (exemple: *Caracal caracal* ressemble-t-il vraiment à *Lynx* spp., comme l'affirment les matériels d'identification CITES?).
3. Passer en revue la littérature actuelle et consulter des spécialistes pour savoir si, en plus de la couleur, il existe d'autres différences permettant la comparaison et l'identification (exemple: microscopie des poils ou autres caractéristiques des téguments).
4. Déterminer si possible la proportion de commerce de peaux entières et de parties, ce qui permettra d'axer l'examen sur les points où l'identification pose problème et de savoir s'il est nécessaire de contrôler le commerce au-delà du pays de prélèvement. En résumé, sous la forme dans laquelle "l'espèce A" et "l'espèce B" sont commercialisées, quelles sont les difficultés rencontrées pour en distinguer les spécimens et quelles sont les solutions possibles?

ESPECES SELECTIONNEES PAR LE COMITE POUR LES ANIMAUX EN 1999 ET 2000 DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PERIODIQUE DES ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES CITES
[en application du paragraphe v) sous décide, dans l'annexe 2 de la résolution conf. 9.1 (rev.) sur la consitution des comités, remplacée par la suite par la résolution conf. 11.1]

Espèces (Annexe en 1999 et en 2000)	Parties volontaires pour réaliser l'examen périodique	Achèvement de l'examen	Recommandation finale du Comité
<u>Mammifères</u>			
<i>Callithrix jacchus</i> (I)	Brésil		
<i>Cephalophus sylvicultor</i> (II)	<i>pas de volontaire</i>		
<i>Macaca fascicularis</i> (II)	Indonésie	16 ^e session (2000)	Maintenir
<i>Mirounga leonine</i> (II)	Australie		
<i>Panthera pardus</i> (I)	Kenya		Exclure: le statut de cette espèce a été examiné implicitement aux CdP12&13 dans le contexte des propositions de quotas
<i>Pteropus macrotis</i> (II)	Australie		
<i>Saiga tatarica</i> (II)	Etats-Unis	16 ^e session (2000)	Maintenir
<u>Oiseaux</u>			
<i>Anas aucklandica</i> (I)	Australie; Nouvelle-Zélande	18 ^e session (2002)	Maintenir
<i>Agapornis fischerii</i> (II)	Suisse; République-Unie de Tanzanie		
<i>Ara macao</i> (I)	Guatemala; Mexique	17 ^e session (2001)	Maintenir
<i>Caloenas nicobarica</i> (I)	Etats-Unis		
<i>Falco peregrinus</i> (I)	Etats-Unis	17 ^e session (2001)	Maintenir
<i>Macrocephalon maleo</i> (I)	Indonésie	16 ^e session (2000)	Maintenir
<i>Rhea americana</i> (II)	Argentine		
<u>Reptiles</u>			
<i>Boa constrictor</i> (II)	<i>pas de volontaire</i>		Exclure: à ce stade, il y a un problème d'espèces semblables à considérer
<i>Cnemidophorus hyperythrus</i> (II)	Etats-Unis	18 ^e session (2002)	Supprimer de l'Annexe II
<i>Crocodilurus lacertinus</i> (II)	Pays-Bas		
<i>Dermatemys mawii</i> (II)	Guatemala; Mexique	21 ^e session (2005)	Recommandation finale reportée à la 22 ^e session
<i>Dermochelys coriacea</i> (I)	Etats-Unis	16 ^e session (2000)	Maintenir
<i>Python anchietae</i> (II)	Namibie	16 ^e session (2000)	Maintenir
<i>Tupinambis teguixin</i> (II)	Argentine		
<u>Amphibiens</u>			
<i>Ambystoma mexicanum</i> (II)	Mexique; Etats-Unis	21 ^e session (2005)	Recommandation finale reportée à la 22 ^e session
<i>Bufo superciliaris</i> (I)	Pays-Bas	Examen reporté en attendant l'analyse d'Amphibia par le PNUE-WCMC	
<i>Dyscophus antongilli</i> (I)	Pays-Bas	Examen reporté en attendant l'analyse d'Amphibia par le PNUE-WCMC	
<i>Hoplobatrachus tigerinus</i> (II)	Pays-Bas	Supprimée de la liste à la 17 ^e session	

<u>Poissons</u>			
<i>Cynoscion macdonaldi</i> (I)	Mexique	17 ^e session (2001)	Maintenir
<i>Probarbus jullieni</i> (I)	Royaume-Uni	16 ^e session (2000)	Maintenir
<i>Scleropages formosus</i> (I)	Indonésie	16 ^e session (2000)	Maintenir
<u>Invertébrés</u>			
<i>Antipatharia</i> (II)	Etats-Unis	16 ^e session (2000)	Maintenir
<i>Goniopora</i> spp. (II)	<i>pas de volontaire</i>	Taxon supprimé de la liste à la 21 ^e session	
<i>Hirudo medicinalis</i> (II)	Espagne et Etats-Unis		
<i>Ornithoptera alexandrae</i> (I)	Espagne		
<i>Parnassius apollo</i> (II)	Espagne	18 ^e session (2002)	Maintenir

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

Présidente: K. Rodics (représentante de l'Europe au Comité pour les animaux)

Observateurs: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, représentant suppléant de l'Afrique et représentant de l'Asie au Comité pour les animaux, IATA, WAZA, OATA, *Humane Society of the United States*, Secrétariat CITES.

La Présidente explique qu'elle n'a pas l'intention de présider toute la réunion et que le groupe de travail 4 doit choisir un autre président, surtout si le groupe doit continuer à travailler entre les sessions. Le groupe de travail décide que M. Peter Linhart (observateur de l'Autriche) sera son président; celui-ci succède à Mme Rodics après sa présentation de l'ordre du jour du groupe de travail 4.

Le Secrétariat CITES et la représentante de l'Europe au Comité pour les animaux rappellent les tâches assignées au groupe de travail. Des remerciements sont adressés aux présidents précédents pour leur contribution. Les documents AC21 Doc.16.1 et 16.2 sont présentés après l'élection de l'Autriche comme président en exercice du Groupe de travail sur le transport (GTT). Le Secrétariat note qu'il pourrait être utile de réviser la résolution Conf. 10.21 afin que moins de suivi soit nécessaire entre les sessions de la Conférence des Parties.

1. Document AC21 Doc.16.1, point 4.

a) et b): le GTT, en collaboration avec le Secrétariat CITES, identifiera des guides ou des modèles de pratiques d'autres modes de transport pouvant être utilisés pour remplacer les lignes directrices CITES sur le transport. Pour éviter d'éventuels problèmes posés par les réglementations (nationales, régionales, internationales) nouvelles, faisant double emploi ou se chevauchant, le GTT devrait en particulier examiner le travail de l'IATA et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Il devrait notamment noter que l'OIE met en place sur Internet un portail avec des références aux réglementations en vigueur dans les pays et à d'autres les lignes directrices applicables aux modes de transport autres que par voie aérienne. Le Secrétariat CITES devrait envoyer aux Parties une notification sur le portail de l'OIE lorsqu'il aura été créé.

c): le Président du GTT préparera un rapport combiné sur les décisions 13.88 et 13.89 pour le Président du Comité pour les animaux pour discussion à la prochaine session du Comité.

2. Document AC21 Doc.16.2

Le GTT révisera la résolution Conf. 10.21 par un échange effectué par courriel et demandera au Président du Comité pour les animaux de contacter la Présidente du Comité pour les plantes au sujet du texte de la résolution révisée, qui devra refléter la décision 13.89, points a) ii) et a) iii). Il est

recommandé de supprimer le libellé du point 5 du document AC21 Doc.16.2, cette tâche étant considérée comme achevée (voir le rapport des autorités allemandes sur les pertes durant le transport). Le représentant des Etats-Unis communique un document comportant un nouveau libellé pour la résolution Conf. 10.21 et devant être examiné par le GTT. L'IATA signale son initiative visant à éliminer le papier.

Plan d'action et calendrier: Le Président du GTT, en conjonction avec le Secrétariat, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, coordonnera l'action requise pour réaliser les points évoqués ci-dessus et gérer la préparation des rapports en fonction des dates butoirs établies par le règlement intérieur des Comités.

Le Président du GTT contactera l'OIE pour que les décisions prises par l'OIE à sa session générale annuelle soient communiquées aux membres du GTT.

Fin juillet: Le GTT enverra une lettre au Président du Comité pour les animaux pour lui demander de contacter la Présidente du Comité pour les plantes au sujet de l'examen de la résolution Conf. 10.21.

Fin 2005: Le Président du GTT demandera aux organisations ayant participé au portail de l'OIE les commentaires qu'elles ont reçu des visiteurs du site [par le biais d'un formulaire qui sera disponible sur le site].

Janvier/février 2006: Compilation des commentaires reçus, rédaction du projet de réponse du GTT à l'OIE [en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat], et préparation et envoi aux membres du GTT du premier projet de résolution Conf. 10.21 révisée. Envisager l'envoi de ce projet à la Présidente du Comité pour les plantes.

Mars 2006: Réponse des membres du GTT au projet de résolution révisée.

Mai 2006: Le Président du GTT envoie le projet final de résolution Conf. 10.21 révisée au Président du Comité pour les animaux, à la Présidente du Comité pour les plantes et au Secrétariat.

Août 2006 (?): réunion du groupe de travail prévue lors d'une séance conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

CONCOMBRES DE MER

Président: M. Pourkazemi (représentant de l'Asie au Comité pour les animaux)

Observateurs: Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, République de Corée; représentant suppléant de l'Asie; TRAFFIC, *Swan International*, FAO, *Species Management Specialists*; Secrétariat CITES.

Le consultant:

- a) examinera le compte-rendu de l'atelier technique international sur la conservation des concombres de mer des familles Holothuriidae et Stichopodidae (2004, Kuala Lumpur) et celui du forum sur les avancées en aquaculture et en gestion des concombres de mer (ASCAM) convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2003; Dalian);
- b) préparera pour la 22^e session du Comité pour les animaux un document condensé (max. 20 pages), suivant la structure indiquée en annexe, sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles susmentionnées et fondé sur une analyse, pour fournir des orientations scientifiques sur les actions à mener pour la conservation de ces espèces; et
- c) sous réserve de fonds disponibles, préparera un projet de rapport à remettre au Secrétariat d'ici au 1^{er} avril 2006.

Remarque: En accomplissant ces tâches, le consultant devrait:

- tenir compte de toutes autres informations pertinentes et
- inclure, lorsque c'est possible, les activités entreprises dans le cadre de l'initiative proposée par la FAO sur les concombres de mer.

Structure du document

Résumé assorti de recommandations

I. Situation biologique et commerciale

- i) Contexte (historique des concombres de mer à la CITES; résumé sur les deux ateliers en indiquant leur objet et leur structure)
- ii) Biologie des concombres de mer
 - résumé sur la taxonomie, l'écologie, la répartition géographique et l'état des populations
- iii) Méthodes de production et volumes produits
 - aquaculture
 - capture lors de la pêche (ciblée, incidente)
 - contrôles réglementaires (et mesures de protection)
- iv) utilisation des concombres de mer
 - niveau et types d'utilisation
- v) commerce (légal/illégal/non signalé)
 - volume/valeur
 - mesures réglementaires
 - identification et application
- vi) aspects économiques et sociaux

II. Stratégie de gestion et de conservation

- i) identification des types de gestion à appliquer pour réduire les effets sur les populations sauvages
- ii) relation entre l'aquaculture, la pêche et la conservation des populations sauvages
- iii) mise en œuvre de mesures nationales et internationales et de la lutte contre la fraude (rôles respectifs de la CITES et de la FAO et leur relation)
- iv) identification des lacunes dans la gestion de la ressource au plan régional ou, si possible, au niveau de l'Etat

III. Conclusions et recommandations

IV. Références

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS

Membres du groupe de travail

Président: M. Hay (représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux);

Représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes; représentant suppléant de l'Asie.

Observateurs de Parties: Allemagne, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Grèce, Mexique

Observateurs d'OIG et d'ONG: Groupe UICN de spécialistes des requins, *The Ocean Conservancy*, *Swan International*, *Species Management Specialists*, WWF International, TRAFFIC International.

La FAO participe uniquement à titre d'observateur.

Secrétariat CITES et *Earth Negotiations Bulletin*.

L'Afrique du Sud et l'Australie ne sont pas en mesure de participer à la réunion mais ont proposé leur appui et demandé à participer au groupe de travail intersessions.

Le groupe de travail accepte ces offres.

Mandat

Le groupe de travail est prié d'examiner les recommandations suivantes, faites dans le document AC21 Doc.18, selon lesquelles il est nécessaire que le Comité mette en œuvre les instructions qui lui sont adressées dans la résolution Conf. 12.6 (qui vont au-delà de la CdP13) et dans la décision 13.43 (voir ci-dessous). Ces recommandations sont les suivantes:

- **considérer** les tâches qui lui ont été assignées dans la décision 13.43 et l'appui qui pourrait être requis pour appliquer la décision 13.42;
- **mettre au point** et **adopter** un programme de travail durant la présente session et après, afin de préparer un rapport exhaustif pour la CdP14;
- **établir** un processus pour consulter la FAO au sujet de la convocation d'un atelier sur la conservation et la gestion des requins;
- **établir** un processus pour l'achèvement du travail sur les positions tarifaires de l'OMD pour les requins;
- **convoquer** un groupe de travail intersessions pour terminer et superviser le travail; et

- inviter le groupe de travail à soumettre un rapport d'activité à la 22^e session du Comité.

Discussions du groupe de travail

Le Président rappelle le principal mandat du Comité pour les animaux résultant de la décision 13.43:

Le Comité pour les animaux, tenant compte des travaux de la FAO sur la conservation et la gestion des requins et des questions d'application de la CITES relatives aux espèces marines inscrites aux annexes:

- a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;*
- b) identifiera des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacées;*
- c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et*
- d) fera rapport sur ce qui précède à la 14^e session de la Conférence des Parties.*

Groupe de travail intersessions sur les requins

Le groupe convient que le Comité pour les animaux devra poursuivre son travail entre les sessions et que la présente discussion a pour objet de définir les tâches du groupe de travail intersessions sur les requins.

Travail de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

L'observateur de la FAO informe le groupe de travail qu'à la demande de membres après la CdP13, la FAO tiendra une consultation technique sur l'application du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins), probablement début décembre 2005 à Rome (cette réunion sera sans doute annoncée en août/septembre 2005 au plus tard).

Les consultations techniques de la FAO sont des réunions de portée générale, ouvertes à tous les gouvernements membres, aux observateurs de gouvernements, aux organes de l'ONU, aux OIG et aux ONG. Celle-ci sera probablement axée sur l'application du PAI-requins, les progrès accomplis par les Etats et les difficultés rencontrées. L'accent sera sans doute mis sur la gestion des pêcheries, le suivi et l'acquisition de données sur les débarquements de requins. La FAO examinera principalement toutes les causes de mortalité dans les pêcheries de requins; il est possible qu'elle n'examine pas directement les questions de gestion du commerce international si ses membres ne lui demandent pas spécifiquement de le faire; c'est donc un point sur lequel la CITES pourrait apporter une contribution.

Le projet de rapport de la consultation technique sera rédigé (en anglais) avant la fin de la réunion et paraîtra dans les langues officielles de la FAO quelques mois plus tard, à temps pour la prochaine session du Comité pour les animaux qui se tiendra vers août 2006.

L'apport possible de la CITES à la consultation technique est discuté. Le groupe de travail demande au Secrétariat CITES de communiquer le document AC21 Doc. 13.35, Conservation et gestion des requins, au Secrétariat de la FAO, et de l'inviter à en utiliser toute partie que la FAO estimera être une source d'informations pour la consultation.

Le groupe de travail recommande que les Parties veillent à ce que les autorités CITES consultent leur agences de pêche avant la consultation technique afin que les vues des membres du groupe de travail intersessions sur les requins soient prises en compte, tout en renforçant les rôles respectifs de chaque organisation.

a) Notification sur l'examen des questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes

Le groupe de travail convient qu'une notification sera requise pour appliquer le paragraphe a) de la décision 13.43 et qu'il devrait la préparer immédiatement afin d'obtenir rapidement des réponses qui

pourront être examinées par le groupe de travail intersessions. Après un large débat, le projet joint en annexe est approuvé. Le Secrétariat est prié de l'envoyer aux Parties dès que possible.

TRAFFIC International signale avoir publié un bref examen sur l'application de l'inscription des requins en Chine et à Hong Kong en 2004 et sur le renforcement des capacités et le besoin de certains pays de fournir une formation et des matériels d'identification. Il félicite la Chine pour l'action menée pour adapter sa législation afin d'appliquer l'inscription des requins, et pour ses consultations avec les négociants en ailerons (impliquant ce secteur économique dans le processus d'inscription).

Le Président note qu'il serait utile d'examiner les réactions législatives à la notification sur l'application de l'inscription des requins.

Le Secrétariat CITES suggère que le PNUE-WCMC soit prié de fournir au groupe de travail intersessions des informations sur les données sur le commerce des requins.

Le CITES Secrétariat est prié de transmettre au Président du groupe de travail les réponses à la notification afin qu'un petit sous-groupe du groupe de travail intersessions les analyse. La Chine, les Etats-Unis, TRAFFIC International et l'UICN se portent volontaires pour ce travail.

b) Identification des cas particuliers où le commerce a des incidences défavorables sur les requins et en particulier les espèces clefs de requins qui sont ainsi menacés

Cette partie de la décision concerne à la fois les menaces liées au commerce – commerce des ailerons, des curiosités, des aquariums, de la chair de requin – et l'identification des espèces clés menacées par ce commerce.

La liste préparée à la 20^e session du Comité est un point de départ mais il conviendrait de la peaufiner. Les Etats-Unis ont étudié les moyens de le faire et feront des suggestions au groupe de travail. Il est souligné et convenu que la liste qui figure dans le document CoP13 Doc. 13.35 n'a jamais été une liste d'espèces pouvant faire l'objet d'un amendement des annexes mais que c'est une liste d'espèces dont la gestion est préoccupante.

Le groupe de travail convient d'examiner les deux listes entre les sessions – tâche qui sera coordonnée par le Groupe UICN de spécialistes des requins – en veillant à ce qu'un examen technique par des pairs soit inclus dans le processus et à ce que les Parties puissent contribuer à celui-ci. L'on pourrait demander à la FAO de communiquer des noms d'examineurs. L'UICN/CSE enverra elle aussi ces listes à ses membres pour examen. Le Président demande aux membres du groupe de travail d'envoyer tout document préparé par le groupe à leurs spécialistes nationaux. L'observateur de la FAO suggère que tout en entreprenant ces études de cas, la CITES tente de quantifier les effets du commerce international par rapport aux autres sources de mortalité. Cela pourrait être fait sous forme de pourcentage de l'utilisation/mortalité générale.

Une partie de ce travail pourrait être conduite par courriel mais, sous réserve de fonds disponibles, il pourrait être utile de tenir une réunion pour résoudre certaines questions. Le groupe de travail recommande que comme la consultation technique de la FAO réunira en un même lieu de nombreux spécialistes des requins, ce soit l'occasion d'avoir ces discussions. Il ne faudrait pas tenter de tenir cette réunion durant la consultation technique mais en marge. La réunion pourrait avoir lieu à Rome (si la consultation technique y est tenue) ou au Royaume-Uni. L'UICN et le WWF International envisageront des lieux possibles. Il n'y a pas actuellement de source de financement pour ce processus. Il est noté que tous les membres du groupe de travail sur les requins ne participeront pas à la consultation technique et au groupe de travail du Comité pour les animaux qui lui est associé mais que les membres de ce groupe devraient, s'il y a lieu, y envoyer d'autres personnes de leur pays, et veiller à ce qu'elles examinent aussi les résultats de l'examen fait par des pairs.

Le groupe de travail intersessions note que cet examen devrait être terminé et le projet de rapport final prêt pour juin 2006 afin qu'il soit envoyé avant la 22^e session du Comité pour les animaux.

c) **Rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins**

Ce point peut être partiellement couvert par le travail fait sous a) (voir ci-dessus); il ne devrait pas concerner uniquement les espèces inscrites aux annexes CITES mais d'autres également. Le groupe de travail espère que l'atelier de la FAO sur l'application du PAI-requins fournira des informations supplémentaires sur les mesures relatives au commerce. La FAO précise que cela ne fera pas nécessairement explicitement partie de la consultation technique de la FAO. Il est suggéré que le Secrétariat CITES et, plus particulièrement, les membres de la FAO, demandent spécifiquement à la FAO d'inclure dans le mandat de la consultation technique ce point qui, autrement ne fera pas forcément partie du mandat de la FAO. Les Etats-Unis notent que les mesures relatives au commerce pourraient aller plus loin que le simple suivi du commerce. Elles pourraient inclure, par exemple, le suivi des débarquements qui approvisionnent le commerce international, les interdictions de possession, ou les interdictions d'exportation, afin d'appuyer les mesures de gestion internes.

Le groupe de travail décide que ce thème fera l'objet d'une des questions posées dans la notification qui sera envoyée pour demander des informations sur l'application relative aux requins.

L'Organisation mondiale des douanes et les codes douaniers

C'est là un domaine très technique. L'ancien groupe de travail intersessions sur les requins a préparé une liste de codes pour les produits mais il n'y a pas encore d'accord entre l'OMD et la CITES à ce sujet. Le Secrétariat CITES note qu'il a des contacts étroits avec l'OMD, participant souvent aux réunions sur la lutte contre la fraude, et que la nécessité d'envisager de meilleures manières d'appliquer les codes des douanes à toutes les marchandises environnementales a été évoquée en plusieurs instances. Parmi les options, il pourrait y avoir l'utilisation de codes à huit chiffres au lieu des codes actuels à six chiffres. Le groupe de travail convient qu'il faudrait avancer sur ce point; le Président accepte de contacter le représentant des Etats-Unis pour déterminer le meilleur moyen de progresser.

PROJET de notification sur la gestion et le commerce des requins

La résolution Conf. 12.6 charge les Parties et le Comité pour les animaux d'entreprendre un certain nombre d'actions pour améliorer la situation biologique et commerciale des requins. Le Comité est chargé "d'étudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation, ainsi que les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES "; et "de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce à la 13^e session de la Conférence des Parties et aux suivantes, visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet"

Le document CoP13 Doc. 13.35 décrit les activités du Comité pour les animaux dans le cadre de cette résolution. A sa 13^e session, la Conférence des Parties à la CITES a continué de mettre en œuvre la résolution Conf. 12.6 en adoptant la décision 13.42 à l'adresse des Parties, et la décision 13.43 à l'adresse du Comité pour les animaux. Cette décision déclare notamment que le Comité pour les animaux:

- a) examinera les questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes CITES dans le but, entre autres, de partager l'expérience et les solutions éventuelles;
- c) préparera un rapport sur les mesures relatives au commerce adoptées et appliquées par les Parties et dont le but est d'améliorer l'état de conservation des requins; et

La présente notification est envoyée au nom du Comité pour les animaux. Les Parties sont priées de fournir des informations permettant au Comité de remplir certaines de ses obligations découlant de la décision 13.43. Le Comité reconnaît que cette notification générera un travail supplémentaire pour les autorités CITES mais il espère l'avoir structurée de manière à réduire au minimum le temps nécessaire pour répondre aux sept questions suivantes, et avoir conçu ce questionnaire de manière qu'il corresponde aux informations requises pour les rapports annuels.

1. Nom et coordonnées des personnes et des organisations qui, dans les organes de gestion et les autorités scientifiques, sont chargées des questions de commerce des espèces de requins inscrites aux annexes

Autorité scientifique	Organe de gestion
.....
.....
.....
.....
.....

2. Votre pays a-t-il autorisé l'importation de produits des espèces suivantes, inscrites à l'Annexe II?

<i>Cetorhinus maximus</i> (requin pèlerin)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Rhincodon typus</i> (requin baleine)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Carcharodon carcharias</i> (grand requin blanc)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

- i) le type de produit (aileron, chair, peau, huile de foie, mâchoires, dents, etc.)
- ii) les quantités de chaque produit
- iii) le pays d'exportation de chaque produit
- iv) le pays d'origine de chaque produit

3. Votre pays a-t-il autorisé l'exportation de produits des espèces suivantes, inscrites à l'Annexe II?

Cetorhinus maximus (requin pèlerin) Oui Non

Rhincodon typus (requin baleine) Oui Non

Carcharodon carcharias (grand requin blanc) Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

- i) le type de produit (aileron, chair, peau, huile de foie, mâchoires, dents, etc.)
- ii) les quantités de chaque produit
- iii) le type de pêche dont ils proviennent (pêche ciblée, incidente, autre)
- iv) les produits réexportés
- v) Pourriez-vous nous indiquer la procédure et la méthodologie que vous suivez pour émettre les avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de requins inscrits capturés dans vos eaux territoriales?

- 4. **Votre pays dispose-t-il de techniques (manuels d'identification, techniques sur l'ADN, etc.) pour faciliter le suivi des produits de requins dans le commerce? Dans l'affirmative, veuillez les indiquer brièvement ou donner des références.**
- 5. **Y a-t-il d'autres expériences ou des commentaires sur des questions d'application relatives aux requins inscrits aux annexes dont vous pourriez faire part au groupe de travail sur les requins?**
- 6. **Quels matériels ou autres types d'assistance pourraient permettre à votre pays d'appliquer ces inscriptions?**
- 7. **Veuillez indiquer les autres mesures relatives au commerce (quotas, obligation de rapport, observateurs, documentation des captures, etc.) adoptées et appliquées par votre pays pour améliorer la conservation des requins (y compris celle des espèces non inscrites aux annexes CITES) susceptibles d'intéresser d'autres Parties.**

Merci beaucoup.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

CONSERVATION ET COMMERCE DES GRANDS SINGES

Participants: Représentant de l'Afrique (Kenya), Président; République de Corée, République démocratique du Congo; Secrétariat CITES (cadre chargé de la lutte contre la fraude); *Born Free USA*, *David Shepherd Wildlife Foundation*, *Humane Society of the United States*, UICN, *World Association of Zoos and Aquaria*.

Le groupe de travail sur la conservation et le commerce des grands singes soumet à la 21^e session du Comité pour les animaux les recommandations suivantes pour adoption:

Le Comité pour les animaux:

1. Recommande que le Secrétariat réalise des missions techniques conjointes CITES-GRASP en Asie du sud-est et en Afrique centrale pour examiner les défis à relever pour la conservation des grands singes dans ces régions, le respect des lois nationales et des réglementations CITES régissant le commerce des grands singes, la sécurité aux frontières et la capacité des agences de lutte contre la fraude de prévenir la capture illégale et d'intercepter les envois illégaux de grands singes, et les questions de rapatriement ou d'hébergement des animaux vivants confisqués;
2. Suggère que le Comité permanent envisage la création d'une équipe spéciale sur les grands singes en application de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP 13) en vue d'améliorer la coopération pour prévenir le commerce illégal de grands singes;
3. Demande que le Secrétariat envoie une notification priant les pays donateurs de verser pour le travail du GRASP des contributions comparables à celle déjà versée par le Gouvernement britannique, ou de contribuer largement d'autres manières aux opérations générales du GRASP, ou de fournir des fonds pour entreprendre les missions techniques mentionnées au point 1;
4. Suggère que le Secrétariat soumette au Gouvernement américain une demande de subvention au titre de la loi sur la conservation des grands singes (*Great Ape Conservation Act*) pour entreprendre le travail mentionné aux points 1 et 2;
5. Prie instamment le Secrétariat de la CITES et celui du GRASP d'entreprendre les missions techniques dès que possible et de fournir un calendrier d'action à la réunion intergouvernementale sur les grands singes et le GRASP en septembre 2005;
6. Suggère que le Secrétariat CITES étudie la possibilité de travailler avec l'IATA et avec des compagnies aériennes à prévenir les envois illégaux de grands singes par avion;
7. Devrait contacter le Comité scientifique intérimaire du GRASP pour savoir quelles sont les informations sur l'ADN relatives aux grands singes qui sont actuellement disponibles et, si ces informations sont jugées insuffisantes, coopérer avec le GRASP pour réunir les informations nécessaires pour créer une base de données sur l'ADN des grands singes;

8. Prie en outre instamment toutes les Parties de signaler au Secrétariat CITES les établissements de leur pays qui sont convenablement équipés pour recevoir les grands singes confisqués dans le commerce et en prendre soin; ces établissements seront inclus dans la liste figurant dans la notification n° 2002/074 du Secrétariat CITES ("Confiscation d'animaux vivants");
9. Demande qu'un représentant du GRASP soit invité à soumettre à la 22^e session du Comité pour les animaux un rapport sur les progrès accomplis et les résultats du travail mentionné ci-dessus aux points 1 et 2; et
10. Encourage le Comité permanent à approuver ces recommandations lorsqu'il examinera la conservation et le commerce des grands singes à sa 53^e session (Genève, 27 juin – 1^{er} juillet 2005).